

# ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

## Session 1991-1992

---

Séance du vendredi 26 juin 1992

---

### COMPTE RENDU INTEGRAL

#### SOMMAIRE

<i>Démission et remplacement d'un conseiller</i>	3
<i>Communication</i>	3
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	3
<i>Prise en considération et motion d'urgence</i>	3
<i>Ordre des travaux</i>	4
<i>Projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de juillet, août et septembre 1992, à valoir sur le budget de la Commission communautaire française pour 1992.</i>	4
<i>Projet de délibération contenant la vérification de l'encaisse du receveur</i>	
Discussion générale. (Orateurs: MM. Hermans, rapporteur, de Looz-Corswarem)	4
Adoption des articles	5
<i>Question orale</i>	
de Mme Payfa (diffusion du périodique <i>Santé et Communauté</i> ) et réponse de M. Thys, membre du Collège, chargé de la Santé	5
<i>Proposition de résolution visant à améliorer l'enseignement artistique dans les différents niveaux d'enseignement</i>	
Discussion. (Orateurs: Mmes Huytebroeck, rapporteur, Guillaume-Vanderroost, Lemesre, M. Smal, Mme Willame, M. Mesot, Mme Dupuis, MM. de Looz-Corswarem et Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes)	6

	Pages
<i>Adoption . . . . .</i>	11
<i>Proposition de résolution sur la défense de l'usage de langue française par les élus francophones des communes de la périphérie bruxelloise et des communes à statut spécial . . . . .</i>	11
<i>Interpellation</i>	
jointe de M. Drouart (absence de mesures prises par le Collège afin de promouvoir la défense de la langue française dans les communes de la périphérie de la Région de Bruxelles-Capitale) à M. Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes.	
Discussion. (Orateurs: MM. Duponcelle, rapporteur, Drouart, De Coster, Cools, Mmes Payfa, Willame, MM. Maingain, Galand, Cornelissen, de Looz-Corswarem et Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes). . . . .	11
<i>Adoption . . . . .</i>	20
<i>Question d'actualité</i>	
de Mme Huytebroeck (projet de vente d'immeubles de la Communauté française) et réponse de M. Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes . . . . .	21
<i>Votes nominatifs</i>	
sur le projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de juillet, août et septembre 1992 à valoir sur le budget de la Commission communautaire française pour 1992 et le projet de délibération contenant la vérification de l'encaisse du receveur. . . . .	22
sur la proposition de résolution visant à améliorer l'enseignement artistique dans les différents niveaux d'enseignement . . . . .	22
sur la proposition de résolution sur la défense de l'usage de la langue française par les élus francophones des communes de la périphérie bruxelloise et des communes à statut spécial . . . . .	22

Présidence de M. S. Moureaux, Président

La séance est ouverte à 9 h 05.

(M. Esclar, Secrétaire, prend place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé au Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: M. de Patoul et Mme Govers.

DEMISSION D'UN MEMBRE  
ET SON REMPLACEMENT

M. le Président. — En application de l'article 12, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, M. Willem Draps a démissionné du Conseil régional.

Sur base de la notification officielle des services du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, nous pouvons acter la démission de M. Willem Draps et son remplacement par M. Philippe Smits.

Nous aurons certainement l'occasion prochainement d'accueillir et de féliciter notre nouveau Collègue.

COMMISSION DE LA CULTURE

*Remplacement*

M. le Président. — Le PRL propose que M. Philippe Smits remplace M. Draps en qualité de membre suppléant de la commission de la Culture.

Pas d'observations? (*Non.*)

Il en sera donc ainsi.

REGLEMENT

*Approbation par la Tutelle*

M. le Président. — Par lettre du 23 juin 1992, Mme le Ministre De Galan m'a fait savoir que le règlement modifiant l'arrêté royal du 14 mars 1978 déterminant pour la Région bruxelloise, les règles d'agrération des centres de service social et d'octroi de subventions à ces centres et le projet de règlement modifiant l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> août 1975 réglant l'agrération des services d'aide aux familles et aux personnes âgées et l'octroi de subventions à ces services pour la Région bruxelloise, modifié par les arrêtés royaux des 22 mars 1976, 26 novembre 1976, 15 avril 1977 et 13 novembre 1978 votés par l'Assemblée le 27 mai 1992, ont été approuvés par la tutelle.

ORDRE DU JOUR

*Approbation*

M. le Président. — Au cours de sa réunion du jeudi 18 juin 1992, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce vendredi 26 juin 1992 (art. 27).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

Nous commencerons par les prises en considération:

- de la proposition de résolution, déposée par M. Cools;
- de la proposition de résolution sur la défense de l'usage de la langue française par les élus francophones des communes à statut spécial, déposée par MM. De Coster, de Patoul et Mme Willame, et
- de la proposition de résolution portant création d'une commission mixte de concertation entre l'Assemblée de la Commission communautaire française et les habitants francophones des communes de la périphérie de la Région de Bruxelles-Capitale, déposée par Mme Lemesre et consorts.

PROPOSITION DE RESOLUTION,  
DEPOSEE PAR M. COOLS

*Prise en considération*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution, déposée par M. Cools.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cette proposition? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, cette proposition de résolution est prise en considération. Je vous propose de l'envoyer à la Commission réunie.

Pas d'objection? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

PROPOSITION DE RESOLUTION SUR LA DEFENSE  
DE L'USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE PAR LES  
ELUS FRANCOPHONES DES COMMUNES A STA-  
TUT SPECIAL, DEPOSEE PAR MM. DE COSTER,  
DE PATOUL ET MME WILLAME

*Prise en considération*

M. le Président. — Nous passons à la prise en considération de la proposition de résolution sur la défense de l'usage de la langue française par les élus francophones des communes à statut spécial, déposée par MM. De Coster, de Patoul et Mme Willame.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cette proposition? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, cette proposition de résolution est prise en considération. Je vous propose de l'envoyer à la Commission réunie.

Pas d'objection? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

## PROPOSITION DE RESOLUTION PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION MIXTE DE CONCERTATION ENTRE L'ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE ET LES HABITANTS FRANCOPHONES DES COMMUNES DE LA PERIPHERIE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, DEPOSEE PAR MME LEMESRE ET CONSORTS

*Prise en considération*

**M. le Président.** — Nous terminons par la prise en considération de la proposition de résolution portant création d'une commission mixte de concertation entre l'Assemblée de la Commission communautaire française et les habitants francophones des communes de la périphérie de la Région de Bruxelles-Capitale, déposée par Mme Lemesre et consorts.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cette proposition? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, cette proposition de résolution est prise en considération. Je vous propose de l'envoyer à la Commission réunie.

Pas d'objection? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

## MOTION

*Demande d'urgence (article 36, § 5)*

**M. le Président.** — Je suis saisi d'une demande d'urgence pour l'examen des propositions de M. Cools et de MM. De Coster, de Patoul et Mme Willame. Cette demande est appuyée par six membres.

La parole est à l'auteur de cette demande, M. De Coster.

**M. De Coster.** — Monsieur le Président, nous sommes bien entendu d'accord sur la prise en considération des trois propositions de résolution. Je voudrais toutefois vous informer qu'en vertu de l'article 36, § 5, du Règlement de notre Assemblée, les chefs de groupe unanimes ont signé une demande d'urgence pour la discussion des deux premières propositions qui figurent à l'ordre du jour, à savoir celle déposée par M. Cools et celle déposée par MM. de Patoul et Mme Willame et moi-même. Nous désirons donc faire appel au Règlement et vous demander de discuter d'urgence en Commission réunie de ces deux propositions de résolution.

**M. le Président.** — La parole est à M. Drouart.

**M. Drouart.** — Monsieur le Président, comme l'a dit M. De Coster, notre groupe a soutenu la demande d'urgence pour débattre de ces résolutions. La situation politique actuelle, et en particulier le dialogue de Communauté à Communauté qui se déroule pour le moment, montrent que ce débat doit avoir lieu maintenant. C'est donc l'actualité qui justifie que nous ayons cosigné cette demande d'urgence.

**M. le Président.** — La parole est à M. Cools.

**M. Cools.** — Monsieur le Président, nous avons également cosigné cette demande, parce que nous estimons qu'il est opportun de discuter de ces résolutions non seulement pour les raisons d'actualité qui viennent d'être évoquées, mais aussi parce qu'il est souhaitable que tous les groupes politiques de cette Assemblée francophone essaient d'adopter une position unanime, laquelle n'en aura que plus de poids.

**M. le Président.** — Si plus personne ne désire intervenir, puis-je considérer qu'il y a unanimité pour approuver cette demande d'urgence? (*Assentiment.*)

Dans ces conditions, je vous suggère de suspendre immédiatement la séance et de nous réunir sans délai en Commission réunie pour examiner ces deux propositions de résolution. Cela nous permettra de les examiner en séance publique, après rapport de la Commission réunie.

La séance est suspendue pour une durée d'une heure environ.

— *La séance est suspendue à 9 h 10.*

*Elle est reprise à 10 h 10.*

## ORDRE DU JOUR

*Modification*

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, la séance est reprise.

A la suite de la réunion de la Commission, je vous propose la modification suivante de l'ordre de nos travaux.

Nous aborderons tout d'abord la discussion du projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de juillet, août et septembre 1992 à valoir sur le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1992.

Nous poursuivrons par le projet de délibération contenant la vérification de l'encaisse du receveur.

Nous entendrons ensuite le rapport de M. Duponcelle sur les travaux de la Commission réunie concernant la résolution sur la défense de l'usage de la langue française par les élus francophones des communes de la périphérie bruxelloise et des communes à statut spécial, proposition adoptée à l'unanimité par la Commission.

Nous passerons alors à la discussion de cette proposition et entendrons l'interpellation de M. Drouart, qui porte sur le même sujet.

— L'Assemblée est-elle d'accord? (*Assentiment.*)

Il en sera donc ainsi.

## PROJET DE REGLEMENT OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE JUILLET, AOUT ET SEPTEMBRE 1992 A VALOIR SUR LE BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

## PROJET DE DELIBERATION CONTENANT LA VERIFICATION DE L'ENCAISSE DU RECEVEUR

*Discussion générale conjointe*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe du projet de règlement et du projet de délibération.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Hermans, rapporteur.

**M. Hermans**, rapporteur. — Monsieur le Président, le projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de juillet, août et septembre 1992 ne fut qu'une formalité, étant entendu que le Ministre nous informa de l'approbation du budget par le Collège et qu'il serait, sous peu, déposé à notre Commission réunie.

Un membre, néanmoins, demanda si le budget de la Communauté française avait été déposé.

Le Ministre précisa que le budget de la Communauté française était actuellement en discussion.

Sur base des éléments connus, le Collège présentera le projet du budget de la Commission communautaire française prochainement afin d'éviter tout retard supplémentaire.

Le projet fut adopté à l'unanimité.

En ce qui concerne le projet de délibération contenant la vérification de l'encaisse du receveur, étant donné qu'aucun membre n'a souhaité intervenir lors des différentes discussions, les articles ainsi que l'ensemble du projet ont été adoptés à l'unanimité.

Notez cependant deux errata. Le premier concerne la vérification de la numérotation du document. Pour ce qui du second, en page 3, point A, nous devons lire: espèces en caisse, 68 226, au lieu de 68 266. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président**. — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

**M. de Looz-Corswarem**. — Monsieur le Président, lors de la dernière réunion plénière, vous m'avez coupé la parole au moment où je voulais justifier mon abstention. Je le ferai donc maintenant. Le Front national s'abstiendra parce qu'il n'a pas l'habitude de signer des chèques en blanc.

**M. le Président**. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale conjointe est close.

#### *Examen et vote des articles*

**M. le Président**. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement et du projet de délibération.

### **PROJET DE REGLEMENT OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE JUILLET, AOUT ET SEPTEMBRE 1992 A VALOIR SUR LE BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992**

#### *Examen des articles*

**M. le Président**. — L'ordre du jour appelle la discussion des articles du projet de règlement. L'article 1<sup>er</sup> est libellé comme suit:

**Article 1<sup>er</sup>**. Des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1992 sont ouverts pour les mois de juillet, d'août et de septembre 1992, à concurrence des crédits inscrits, par article, au budget de 1991.

— Adopté.

**Art. 2**. Le présent projet de règlement est transmis à l'Autorité de tutelle.

— Adopté.

**M. le Président**. — Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu ultérieurement.

### **PROJET DE DELIBERATION CONTENANT LA VÉRIFICATION DE L'ENCAISSE DU RECEVEUR**

#### *Examen des articles*

**M. le Président**. — L'ordre du jour appelle la discussion des articles du projet de délibération. L'article 1<sup>er</sup>, est libellé comme suit:

**Article 1<sup>er</sup>**. Il est pris connaissance des procès-verbaux des vérifications de l'encaisse effectuées les 31 mars 1992 et 30 avril 1992.

— Adopté.

**Art. 2**. Ces vérifications seront adressées à l'Autorité de tutelle.

— Adopté.

**M. le Président**. — Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu ultérieurement.

### **ORDRE DES TRAVAUX**

**M. le Président**. — Chers Collègues, le rapporteur de la commission réunie, M. Duponcelle, termine la rédaction de son rapport.

Afin de ne pas perdre de temps, je vous propose d'entendre maintenant la question orale de Mme Payfa, puis d'aborder la discussion du rapport de la commission de la Culture relativ à l'enseignement artistique. (*Assentiment.*)

### **QUESTION ORALE DE MME PAYFA A M. LE MINISTRE THYS, CONCERNANT LA DIFFUSION DU PERIODIQUE «SANTE ET COMMUNAUTE» EN REGION BRUXELLOISE**

**M. le Président**. — La parole est à Mme Payfa pour poser sa question.

**Mme Payfa**. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, depuis longtemps, un périodique trimestriel diffusant des informations épidémiologiques est édité par la Communauté française et est donc censé informer les médecins de cette Communauté des évolutions scientifiques en matière d'épidémiologie.

Le numéro 17 du mois de mars 1991 fait notamment référence à un bilan d'un an d'action de promotion de la vaccination contre la rougeole, la rubéole et les oreillons... mais cela n'est pas le sujet de ma question.

En effet, Monsieur le Ministre, le périodique «Santé et Communauté» n'est pas envoyé systématiquement aux méde-

cins bruxellois. Certains exemplaires spéciaux, certes, ont fait l'exception tel celui traitant du Sida.

Je me vois à nouveau contrainte de dénoncer ce type de discrimination en constatant que tous les médecins en Communauté française n'ont pas le même droit à l'information.

C'est pourquoi je souhaiterais :

1. Connaître les raisons pour lesquelles ce périodique n'est pas systématiquement distribué à Bruxelles;

2. Que le Ministre fasse l'inventaire de toutes les actions menées par la Communauté française en matière de santé et qui ne seraient pas répercutées en Région bruxelloise;

3. Connaître les moyens que le Ministre compte développer pour garantir les droits des Bruxellois francophones en matière de santé.

**M. le Président.** — La parole est à M. Thys, Ministre, membre du Collège.

**M. Thys**, Ministre, membre du Collège chargé de la Santé. — Monsieur le Président, Chers Collègues, j'ai appris par la question de l'honorable membre que ce périodique ne serait pas systématiquement distribué à Bruxelles. Je viens d'interroger Mme Magda De Galan, membre de l'Exécutif de la Communauté française, pour savoir ce qu'il en est exactement.

Je vous enverrai la copie du courrier que je viens de signer à ce sujet et ne manquerai pas de vous informer de la réponse qui me sera faite.

En ce qui concerne l'inventaire de toutes les actions menées par la Communauté française en matière de santé et qui ne seraient pas répercutées en Région bruxelloise, vous comprendrez que je ne suis pas compétent pour répondre à votre question.

Je vais, à la suite de votre demande, interroger également Mme De Galan, qui est aussi membre du Collège de la Commission communautaire française pour savoir si ce type de situation existe et auquel cas quelles en sont les raisons. J'invite également l'honorable membre à faire une démarche auprès du Ministre compétent au Conseil de la Communauté française.

L'honorable membre évoque les moyens que le Collège compte développer pour garantir les droits des Bruxellois francophones en matière de santé.

A ce propos, l'existence et le fonctionnement mêmes de la Commission communautaire française témoignent à eux seuls du souci de garantir les droits des Bruxellois francophones en matière de santé et d'aide aux personnes.

Je ne crois pas utile de faire ici l'inventaire des initiatives que nous avons prises ou appuyées pour mener une politique dynamique de santé en faveur des Bruxellois francophones.

J'en relève notamment une qui a toute son importance pour la garantie des droits des Bruxellois francophones : la mise en place, le 2 juin dernier, d'un Conseil consultatif bruxellois francophone de la santé et de l'aide aux personnes regroupant dans seize sections plus de 160 personnes, qui deviendra un outil efficace permettant de mener une politique de la santé garantissant la concertation permanente avec les acteurs de ces secteurs.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

## ORDRE DES TRAVAUX

**M. le Président.** — En attendant que le rapport soit établi, nous pourrions, si vous êtes d'accord, modifier une fois de plus notre ordre du jour et d'entendre le rapport de la commission de la Culture. (*Assentiment.*)

## RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA CULTURE RELATIF A L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE — PROPOSITION DE RESOLUTION VISANT A AMELIORER L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DANS LES DIFFERENTS NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT

### Discussion générale

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Huytebroeck, que je félicite d'avoir agrandi la population bruxelloise (*Applaudissements.*) et qui est déjà parmi nous, ce qui traduit sa grande volonté de participer à nos travaux.

**Mme Huytebroeck.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, trois ans de travail de notre assemblée et voici aujourd'hui la troisième résolution proposée par notre commission de la Culture. En effet, après le texte adopté en juin 1990 sur l'alphabétisation, la résolution votée en juillet 1991 sur l'enseignement du français aux personnes d'origine étrangère, toutes deux acceptées à l'unanimité, nous vous proposons aujourd'hui un texte relatif à l'enseignement artistique.

En entamant nos travaux en commission de la Culture en octobre 1989, nous avions effectivement émis le souhait d'étudier plus précisément ces trois sujets et surtout de mieux connaître les réalités bruxelloises. C'est ainsi que nous avons décidé d'inviter à chaque fois des acteurs de terrain, des personnes compétentes dans ces différents domaines et appelées à nous citer des situations concrètes mais aussi à nous faire part des problèmes rencontrés, des difficultés à surmonter et de leurs attentes vis-à-vis des autorités politiques.

Pour ce troisième sujet, très vaste et recouvrant de nombreuses disciplines, nous avons choisi de nous limiter à quatre secteurs : la musique, les arts plastiques, la danse, les arts visuels et de la parole. Pour chacun, nous avons rencontré trois ou quatre personnes représentatives à Bruxelles de ces milieux. Je ne citerai parmi d'autres que M. Foccroulle, directeur de la Monnaie pour la musique, M. Noiret, directeur de La Cambre pour les Arts plastiques, Mme Muygens, responsable de Danse Plus ou encore M. Casimir, directeur de l'INSAS.

Quatorze auditions au total qui nous ont permis à la fois de saisir la complexité de l'enseignement artistique dans notre Communauté française mais également les énormes difficultés, financières et autres, rencontrées par les responsables de l'enseignement artistique.

La résolution d'aujourd'hui ne prétend bien sûr rien résoudre ; notre assemblée n'a d'ailleurs dans ce domaine que peu de compétences et encore moins de budget. Le projet de règlement contenant le budget de l'exercice 1992 de la CCF étudié cette semaine en est la preuve.

Nous n'avons dès lors pas manqué de signifier à nos invités successifs que si leur sort n'est pas dans nos mains mais dans celles de la Communauté française, l'adoption d'une résolution comme celle d'aujourd'hui ne peut que renforcer le combat que tous mènent pour démontrer l'importance de l'enseignement artistique.

A l'heure où un décret sur l'enseignement artistique semble près d'aboutir en Communauté française, à l'heure où le monde culturel bruxellois et ses grandes institutions sont bouleversés par les déclarations de certains responsables politiques, il est important que notre Assemblée bruxelloise signifie clairement l'importance qu'elle porte à un enseignement trop malmené ces dernières années.

Car comme l'avance notre résolution, l'art est essentiel pour l'être humain, et contribue à l'épanouissement de la personnalité de l'individu et à son autonomie; il privilégie les échanges culturels entre les peuples et est agent de communication.

Outre ces grands principes, la résolution en abordant les quatre secteurs cités avance quelques propositions concrètes concernant aussi bien la place de l'enseignement artistique dans l'enseignement général, la nécessité d'une bonne formation artistique des enseignants, l'importance des passerelles entre les différents enseignements artistiques ainsi que les avantages d'échanges internationaux et surtout l'utilité d'un enseignement artistique de qualité donné à tous les enfants dès leur plus jeune âge.

Cette résolution, si elle interpelle notre Collège dans ses priorités, se veut également outil de travail pour la commission de coopération ACCF-Communauté française. Bruxelles, rassemblant de nombreuses institutions artistiques de qualité, centre d'une vie culturelle riche mais pas assez reconnue, doit par le biais de ses responsables politiques, affirmer l'importance qu'elle donne à la culture et par là à l'enseignement artistique. Cette résolution peut en être l'outil.

Parlant maintenant en tant que membre de mon groupe, je regrette, après avoir parcouru le budget, que les différents postes relatifs à l'enseignement artistique, aient été diminués. Le Ministre intéressé étant absent, je suppose que ses Collègues lui feront part de ma remarque.

Nous espérons que, après le vote de cette résolution, un autre pas sera encore fait. Nous y reviendrons lors de l'examen du budget. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Guillaume-Vanderroost.

**Mme Guillaume-Vanderroost.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, au nom du groupe socialiste, je me propose de citer quelques points forts que nous désirons appuyer dans cette résolution.

En premier lieu, je me fais ici l'interprète de tous les membres de la commission qui, au cours des auditions, ont entendu les différents intervenants, pour remercier ces derniers de leur grande franchise et de leur apport très intéressant. Ils nous ont décrit leur situation telle qu'ils la vivaient et les grandes difficultés qu'ils devaient parfois surmonter. Publiquement je les remercie ici pour leur collaboration. Cela nous a permis, en effet, de mieux percevoir la situation de l'enseignement artistique en Région bruxelloise ainsi qu'en Communauté française.

Deuxièmement, au niveau du grand principe que nous énumérons au point B, je voudrais insister particulièrement sur l'impact direct des activités artistiques sur la vie quotidienne et sur la réussite scolaire des élèves. Il est très important de concevoir le rôle que joue l'enseignement artistique, cette sensibilisation à l'art, dès le plus jeune âge.

En effet, c'est vraiment par la pratique de ces techniques (peinture, modelage, rythme, musique...) que certains enfants auront accès, par le biais de méthodes spécifiques, à des apprentissages de base tels la lecture, l'écriture et le calcul.

Dès l'école maternelle, ce point doit figurer aux programmes et être concrétisé de manière à ne pas fermer certaines portes aux enfants qui ont une appréhension des activités de lecture, d'écriture et de calcul, par le biais de l'activité créatrice.

Troisième point sur lequel je voudrais insister: dans la résolution nous abordons principalement quatre secteurs sensibles de la production artistique.

En ce qui concerne la musique, de nombreuses personnes, sur le terrain, s'interrogent sur la place exacte que celle-ci peut prendre dans l'enseignement. L'apprentissage de la musique ne se fait plus guère dans l'enseignement primaire. Des enseignants ont travaillé pour apprendre la musique et le rythme, d'une autre manière, aux jeunes enfants et ils ont conçu pour ce faire de riches procédés. Cependant, ces initiatives ne sont encore que très ponctuelles. Il faudrait tendre à les généraliser et à donner à ces personnes, qui s'organisent en dehors de l'école, la possibilité de s'y intégrer pour initier à leurs pratiques, sources d'une sensibilisation exacte, qui éveilleront peut-être aussi des talents très précoce chez les enfants.

Pour conclure, j'aborderai le dernier alinéa de la résolution car il faut insister sur notre demande directe au Collège de la Commission communautaire: créer un événement susceptible de révéler de jeunes talents dans les différentes disciplines artistiques que nous avons abordées. Il est nécessaire de donner un tremplin à tous ceux qui investissent dans la formation artistique.

J'exprimerai le même regret que Mme Huytebroeck en ce qui concerne le dernier budget. Mais votre proposition de résolution sera peut-être une bonne ligne à suivre pour le budget 1993. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Lemesre.

**Mme Lemesre.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, la résolution proposée aujourd'hui à notre assemblée est le fruit d'un long travail d'écoute, de compréhension et de synthèse effectué en commission. En fait, elle correspond à l'objectif premier que s'était fixé la commission de la Culture: essayer de dresser le bilan et l'état des lieux de certains domaines précis de l'enseignement.

Les travaux ont permis de déboucher sur ce troisième volet que constitue l'enseignement artistique. Bien que ce dernier soit de la compétence de la Communauté française, notre principal souci consiste à aider un secteur qui rencontre de nombreuses difficultés à Bruxelles. A mon sens, le secteur de l'enseignement artistique a besoin d'être soutenu, encouragé, voire défendu au sein de la Communauté française. Notre assemblée a un rôle important à jouer dans ce domaine.

En matière d'art et d'écoles, des précisions sont nécessaires. Les auditions ont permis de dégager nettement la constatation suivante: l'initiation à l'art dans les écoles, l'apprentissage du goût de l'art et de la formation artistique dans l'enseignement fondamental doivent être pratiqués en maternelle dès le premier âge.

Dans une interpellation que j'ai adressée, voici plus d'un an, au Ministre alors responsable de ces matières, j'avais particulièrement insisté sur le concept de l'enseignement de l'art qui a disparu de l'enseignement général. Le développement harmonieux des enfants, leur potentiel imaginatif et créatif ont, de ce fait, été gravement amputés. Leurs capacités de recul, de synthèse et d'analyse ont, en outre, beaucoup souffert de la disparition de l'enseignement de l'art. Il n'est, en effet, plus nécessaire de prouver que l'apprentissage de la musique facilite la compréhension des mathématiques. Par ailleurs, la pratique du chant en groupe permet la création de relations positives et favorise une meilleure utilisation de la langue française.

A mon sens, le rôle que doit jouer notre Commission communautaire dans ce domaine est tout à fait effectif. Nous remplissons partiellement cette tâche de manière efficace. Des budgets sont, en effet, consacrés à diverses initiatives ponctuelles, dans le domaine du théâtre et des arts plastiques notamment. Cette compétence étant tout à fait spécifique à la Cocof, nous n'empêtons pas sur les domaines réservés à la Communauté française. Dès lors, les budgets, devraient, à mon sens, être amplifiés. Le Ministre peut évidemment me rétorquer

qu'ils ne sont malheureusement pas extensibles. Je pense néanmoins que l'argent pourrait être mieux orienté et être destiné à des projets et programmes d'action concrets portant sur l'initiation à l'art dans les écoles.

J'aurai l'occasion de développer ce point en juillet, lorsque nous aborderons la discussion budgétaire. J'estime néanmoins que des budgets spécifiques à l'éducation permanente et à l'intégration devraient être consacrés à des actions concrètes d'initiation à l'art dans les écoles plutôt que destinés à des organismes dont on peut dire qu'ils sont devenus des professionnels de l'exclusion sociale. La pratique d'un art en commun et la découverte de la culture de l'autre sont, en effet, les atouts de la réussite de l'intégration.

Dans le domaine de l'enseignement artistique proprement dit, M. Mesot vous entretiendra plus particulièrement du problème de la formation aux arts plastiques dans l'enseignement supérieur. Les auditions nous ont permis d'appréhender ces problèmes. Par ailleurs, elles ont démontré l'ampleur des difficultés. Ce secteur est actuellement une véritable bouteille à encré. Il doit être réorganisé. Cette restructuration ne dépend pas de notre Assemblée. Elle ressortit aux compétences de la Communauté française. Notre rôle consiste donc à influencer et conseiller les personnes compétentes. Je pense notamment aux rapports que nous transmettons aux Ministres et aux parlementaires bruxellois, tous partis confondus, susceptibles de défendre ce type d'approche en Communauté française.

Contrairement aux Ecolos, et aussi à Mme Vanderroost, je ne réclame pas une augmentation du budget relatif à l'enseignement artistique car cela ne relève pas des compétences de notre Conseil et cela représenterait, en quelque sorte, une goutte d'eau dans la mer. Par ailleurs, comme l'a dit le Ministre, je ne vois pas quelle influence un faible budget pourrait avoir sur l'amélioration de l'enseignement artistique. En effet, il s'agit là d'un domaine beaucoup trop important, beaucoup trop complexe.

Les budgets d'initiation à l'art dans les écoles, en revanche, relèvent bel et bien de nos compétences. Pour terminer, je souligne que notre rôle d'influence sur la Communauté française est important. C'est la raison pour laquelle je fonde tous mes espoirs sur la commission de coordination avec l'Assemblée. C'est d'ailleurs un des points que nous avons inscrits à l'ordre du jour. Nous devrons donc y être attentifs puisque nous avons voté cette résolution à l'unanimité.

Enfin, il existe selon moi en Communauté française, une certaine volonté politique de dégraissage culturel de Bruxelles. Cette volonté politique s'est manifestée de façon un peu radicale à l'égard des bâtiments; elle se traduit d'une manière un peu plus larvée dans des secteurs comme l'enseignement artistique, notamment en matière d'art plastique.

Nous devons donc être particulièrement vigilants et cette résolution nous y incite. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Smal.

**M. Smal.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, nous accueillons favorablement la proposition de résolution qui vise à améliorer l'enseignement artistique dans les différents niveaux d'enseignement et qui a été déposée par la Commission de la Culture.

Qui pourrait s'opposer, en effet, au grand principe selon lequel «L'art est essentiel à l'être humain»? Personne, apparemment. Et il est vrai aussi que l'enseignement artistique, surtout prodigué dès le plus jeune âge, a une influence directe et heureuse sur la vie quotidienne et sur la réussite scolaire.

Aucun projet de société, même s'il s'appuie sur d'indispensables réalités matérielles, ne peut négliger le sentiment, parfois indécis, qui existe chez tout être humain et le pousse, à l'un ou à l'autre moment de sa vie, à rechercher quelque chose de plus noble que la banalité du quotidien.

A bien considérer l'art et l'enseignement, il apparaît que voilà des réalités fort complexes, bien difficiles à définir avec justesse et remplies, parfois, de contradictions.

D'ailleurs, l'art peut-il réellement s'enseigner? Et s'y risquer, n'est-ce pas déjà distinguer la technique de la création, distinction qui est au cœur même de tout débat consacré à une réforme d'ensemble de la transmission du savoir et du «savoir-faire» artistique? Loin de nous, donc, l'idée de trancher de façon radicale dans un domaine sensible à l'extrême.

Que peut-on faire d'autre, ici, que d'exprimer une sorte d'avertissement prudent aux responsables — disons politiques, puisque ce sont eux qui décideront en fin de compte — d'un enseignement très particulier qui est celui de l'art? Un domaine où il faut tenter de concilier des intérêts de diverses sortes: l'intérêt des enseignants, l'intérêt des parents, soucieux d'avenirs incertains, l'intérêt général qui commande de bien compter les deniers publics. Et ne s'agit-il pas de savoir ce qu'attendent les étudiants d'instituts et d'écoles qui prétendent leur ouvrir les voies royales de l'art sous toutes ses formes: la musique, la danse, la peinture, la sculpture et le bon usage de la parole dans les circonstances les plus diverses, au cinéma, au théâtre? Toutes activités dans lesquelles la valeur du diplôme et la longueur des études n'assurent pas nécessairement le succès ni la rentabilité du savoir.

Il faut parfois beaucoup d'abnégation pour vouloir apprendre chaque jour davantage et pour enseigner à ceux qui consentent cet effort. A cet égard, il faut souligner l'indispensable apport d'un corps professoral dont les membres sont bien souvent des artistes de haut niveau. Des artistes inquiets — je l'ai perçu ainsi — dans l'attente d'une réforme de l'enseignement artistique — nous n'en sommes qu'au projet de décret communautaire —, réforme qui est parfois présentée comme peu sensible à certains arguments pédagogiques. Un vieux antagonisme oppose souvent les administrations aux gens de terrain.

L'attention de la Communauté française doit être attirée sur cet aspect du problème. Il existe donc beaucoup d'éléments, parfois adverses, qu'il importe de concilier.

L'important pour nous est de contribuer à l'amélioration de l'enseignement artistique dans notre Région. C'est une sorte de devoir d'accueil, une condition essentielle à l'amélioration de notre environnement de tous les jours. Je songe à l'activité de nos communes qui possèdent des centres culturels — certains d'entre eux sont de vraies réussites — et qui pourront bénéficier du concours d'artistes de toutes disciplines.

Notre résolution va dans ce sens lorsqu'elle s'adresse à la Communauté, mais aussi à la Commission communautaire française en l'invitant à révéler de jeunes talents. Enfin, pour moi, j'apprécie que ce texte réponde aux objectifs de mon parti qui fait de la culture et de l'enseignement des priorités indispensables à tout véritable projet de société.

Mais, ne nous leurrons pas. L'enseignement doit être réorganisé et il nous faut des moyens. Certes, il serait difficile d'admettre que l'érosion brutale de budgets, insuffisants parfois, prive la jeunesse d'un enseignement auquel elle peut légitimement prétendre, mais les dérives ne peuvent être encouragées: tendance à l'allongement inconsidéré des études — c'est l'un des dangers des normes européennes d'équivalence — et, parfois, confusion entre activités culturelles et création artistique. J'avoue qu'en matière artistique l'utilité d'un enseignement de type court et d'un enseignement de type long n'apparaît pas comme une donnée essentielle des progrès

de l'esprit. Mais c'est là un sentiment tout personnel, sans prétention pédagogique.

Reste que, pour moi, le plus intéressant de la démarche qui vous a été exposée dans le rapport de Mme Huytebroeck est que la sensibilisation aux arts en général doit se faire à tous les niveaux de l'enseignement, et le plus tôt possible. Une sensibilité qui se développera au cours de l'enseignement secondaire et permettra à ceux qui le désirent d'aborder l'enseignement artistique proprement dit avec le bagage nécessaire. Quant aux autres, les plus nombreux, ils enrichiront leur vie entière de tant de belles choses qu'ils pourront, comme dit le poète, «montrer leur esprit à tous les yeux du monde».

Je pense que notre Commission ne pouvait pas aller plus loin qu'elle ne l'a fait sur un terrain accidenté. Ainsi, le texte n'aborde que de façon très générale la formation des maîtres. Je crois que, dans le cadre de nos compétences, il était très difficile de trancher. Mais le sujet est vaste et il s'impose.

La Communauté française paraît prendre son temps. Mais les artistes sont philosophes et savent, comme l'écrivait un romancier, aujourd'hui bien oublié, que «Quand un professeur a de bons élèves, il n'y a pas de raison qu'il ne fasse pas de progrès.» (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Willame.

**Mme Willame.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, depuis le mois d'octobre de l'année passée, la Commission de la Culture s'est engagée dans un travail périlleux mais tout à fait passionnant qui fut de se pencher sur l'enseignement artistique à Bruxelles. Travail périlleux, parce que nous savions bien au départ que nos compétences tant gestionnaires que financières, si j'ose dire, étaient minces en la matière et que les responsables que nous allions recevoir risquaient, à être ainsi entendus dans cet illustre bâtiment, de croire que nous allions pouvoir leur ouvrir les mannes célestes d'une bourse dont les cordons sont pourtant, les trois quarts du temps, tenus par la Communauté française. Travail passionnant parce que tout au long des onze séances de commission consacrées à des auditions ou à des visites, nous sommes profondément entrés dans la matière; nous en avons, en tout cas, cerné les problèmes et envisagé les solutions. A ce niveau-là, je ne peux pas m'empêcher de convier mes collègues qui n'ont pas pu participer aux travaux de notre commission, de non seulement lire le rapport qui leur a été fourni — cela va de soi avant de voter une résolution! — mais aussi de se pencher sur les onze annexes contenant toute une série de données bien utiles sur cette problématique.

Nous avons donc, comme l'année passée, sur l'enseignement et les populations d'origine étrangère et, comme il y a deux ans sur l'analphabétisme, exprimé un certain nombre de souhaits des plus vastes, qui dépassent nos compétences propres, aux plus particuliers qui, eux, nous concernent.

J'aimerais exprimer quelques idées, en évitant de répéter les propos tenus par certains de mes collègues, en ce qui concerne la suite à réservier à cette résolution. En effet, cette dernière ne devrait pas rester lettre morte mais, au contraire, être à l'origine ne fût-ce que de quelques modifications concrètes.

En ce qui concerne les budgets 1990 et 1991 de notre commission, des sommes importantes ont été prévues tant pour favoriser l'enseignement dans les milieux immigrés que pour lutter contre l'analphabétisme. J'ai retrouvé ces deux soucis dans le budget 1992 que nous analysons aujourd'hui même; en revanche, je n'ai pas retrouvé jusqu'à présent et de manière aussi marquée dans ce budget 1992, le souci d'un enseignement artistique de qualité ou des mesures réellement positives le favorisant. Peut-être le Ministre souhaite-t-il faire le point sur certaines expériences tentées précédemment avant de progresser dans certains engagements budgétaires? Mais je

lui demande, fermement, au nom de mon groupe, de veiller à ce qu'au prochain ajustement budgétaire, en tout cas, des sommes précises soient prévues pour répondre au souci exprimé aujourd'hui unanimement par la Commission de la Culture de ce Conseil. Sans cela, le dernier point, notamment, de notre résolution qui invite le Collège de la Commission «à créer un événement susceptible de révéler de jeunes talents dans les différentes disciplines artistiques, et cela annuellement» serait uniquement des paroles ou du vent. Agir autrement marquerait une sorte de dichotomie entre notre assemblée qui palabre et l'Exécutif dont pourtant l'un des représentants a régulièrement assisté à nos travaux.

Vous l'avez compris, Monsieur le Président, Chers Collègues, mon groupe votera la résolution adoptée à l'unanimité par la Commission de la Culture. Il veillera toutefois à ce qu'elle laisse des traces très concrètes dans les mois à venir. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Mesot.

**M. Mesot.** — Monsieur le Président, Chers Collègues, Mme Guillaume a déjà remercié les nombreuses personnalités qui ont été entendues par la Commission de la Culture. Puisque j'ai l'honneur de présider en ce moment ladite commission, je voudrais m'associer à ces remerciements, que j'adresse également aux membres de la commission, aux membres du cabinet et aux fonctionnaires qui ont participé aux travaux et ont permis, après plusieurs mois d'audition, de visites des lieux et de discussions, la rédaction d'un rapport qui me paraît assez consistant et d'une résolution qui a été adoptée à l'unanimité, toutes tendances confondues.

Je voudrais ajouter que les différentes personnalités entendues ont déposé diverses notes, non dépourvues d'intérêt, qui ne figurent pas en annexe au rapport mais peuvent être consultées dans les services.

Je me limiterai dans cette intervention à rompre une lance en faveur de l'enseignement artistique — arts plastiques — supérieur de type long, c'est-à-dire cinq années. Nous avons, en effet, entendu le cri d'alarme des trois directeurs de nos trois écoles bruxelloises d'enseignement de ce type, c'est-à-dire la Cambre, l'ERG et l'Académie de Bruxelles.

Cet enseignement supérieur artistique est divisé en trois réseaux: le réseau officiel, la Cambre, qui dépend du réseau officiel — c'est donc la Communauté qui organise cet enseignement —, le réseau officiel subventionné — c'est l'Académie de Bruxelles — et le réseau libre: c'est l'ERG-Saint-Luc. Il y a donc trois écoles à Bruxelles. Trois grandes écoles en Wallonie constituent leur pendant. Ce sont, pour le réseau officiel l'Académie de Mons, pour le réseau libre Saint-Luc à Liège et pour le réseau officiel subventionné l'Académie de Liège.

Un projet actuellement en gestation à la Communauté française tend à intégrer ce réseau supérieur de l'enseignement artistique dans le réseau universitaire. En soi, l'initiative est bonne, mais elle implique des dépenses accrues. Comme l'opération doit être blanche, il faudra donc tailler quelque part. Deux formules ont été envisagées par le ministre compétent de la Communauté. La première, c'est de limiter cet enseignement à une école par réseau, au lieu de six écoles pour trois réseaux. Malheureusement, l'Académie de Bruxelles ne résisterait sans doute pas dans ce cas. L'autre solution envisagée par le comité de rédaction du décret, c'est de réduire le cycle de cinq années à quatre années.

Cela poserait un énorme problème. En effet, les écoles flamandes et les principales écoles européennes concurrentes ont un cycle de cinq ans. Par conséquent, ramener le cycle à quatre ans reviendrait à créer une sorte de sous-enseignement dont la qualité ne résisterait pas au temps. L'architecte Vandervelde qui créa l'école de la Cambre avec l'intention d'en faire l'émule du Bauhaus serait certainement désespéré de voir cette

école à la réputation internationale depuis de nombreuses années, péricliter lentement.

Le même cri d'alarme a d'ailleurs été poussé par le directeur de l'INSAS qui connaît un problème un peu inverse. En effet, l'INSAS, cette école bruxelloise bien connue de l'art de la parole et des arts visuels, était la seule école européenne de ce type. Une concurrence est actuellement en train de s'organiser à l'étranger. En France, la FEIMIS dispose de cinq fois plus de moyens financiers que l'INSAS. Cette école organise un cycle de quatre années d'études, alors que l'INSAS n'en a que trois. Par conséquent, l'INSAS insiste pour obtenir ce cycle de quatre ans sans lequel la concurrence deviendra impossible à terme.

Monsieur le Président, je tenais à attirer l'attention de notre Assemblée et de l'Exécutif sur ce point très important. Nous comptons quatre grandes écoles que nous ne pouvons laisser disparaître ni brutalement ni lentement.

Les écoles d'arts plastique se sont exprimées par le biais du Conseil supérieur de l'Enseignement dont les avis n'ont guère été écoutés. Je souhaite que la Commission de coopération se saisisse de ce problème et devienne notre relais vis-à-vis de la Communauté française, de manière à ce que ce désastre puisse être évité. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Dupuis.

**Mme Dupuis.** — Monsieur le Président, Chers Collègues, comme tous les membres de la Commission de la Culture, permettez-moi de me réjouir de la qualité du travail qui y a été effectué.

Je souhaite intervenir sur un point soulevé par Mme Vanderroost, point auquel je suis très attentive et qui concerne l'importance de l'éducation à l'art dans les classes à partir de la petite enfance. Je remercie d'ailleurs Mme Vanderroost de l'avoir évoqué.

L'échec scolaire est très préoccupant et l'on constate que les enfants qui en sont victimes dans le primaire le sont souvent dans le secondaire. Les statistiques démontrent que la plupart des difficultés scolaires apparaissent déjà en première année primaire. Les institutrices maternelles et du premier cycle du primaire vous le diront; les élèves qui éprouvent des difficultés dans le langage, dans l'écriture, dans l'apprentissage de la langue maternelle et de la mathématique sont presque automatiquement des enfants qui connaissent des problèmes dans l'orientation spatiale, c'est-à-dire dans la façon de s'exprimer par le corps et par le dessin. Si vous interrogez un enseignant de première année, il vous dira qu'un enfant qui éprouve des difficultés d'apprentissage en éprouvera automatiquement en éducation physique.

Je me réjouis donc que la commission ait insisté dans sa proposition de résolution pour que l'apprentissage de l'art, du rythme, de la musique et du dessin, soit inscrit dans le programme à partir de l'école maternelle. C'est on ne peut plus important. Nous savons très bien que les enseignants essaient autant que possible d'inclure dans leur horaire ces bases fondamentales. Mais nous savons aussi que, parallèlement, des cours parascolaires se créent, lesquels sont payants et, dès lors, ne sont pas accessibles aux élèves issus de milieux défavorisés et qui se voient ainsi refuser toute possibilité de «récupération».

Je remercie donc la commission d'avoir insisté pour que cet apprentissage à l'art soit inscrit dans notre proposition de résolution. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-ERE.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. de Looz-Corswaren.

**M. de Looz-Corswaren.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, après ce flot d'éloquence, je serai bref.

Je constate que la commission a travaillé pendant des mois pour accoucher d'un poil de moustache de souris, pour enfoncer des portes ouvertes et pour débiter des lieux communs. J'ai, à de nombreuses reprises, constaté que la commission s'est réunie sans être en nombre vu, je le suppose, le peu d'intérêt qu'elle suscite. En être réduit à des auditions, des auditions encore des auditions et des visites guidées pour avoir un motif de réunir la commission ne me paraît vraiment pas brillant.

Je voudrais savoir avec quels moyens la commission compte financer toutes ses belles résolutions.

Une fois de plus, le Front national belge regrette de constater que le CRB et ses satellites sont un «machin» coûteux parce qu'inutile. Mais pour mettre du baume sur le dos des rares martyrs qui ont eu le courage méritoire de participer régulièrement aux réunions de cette commission bidon, le Front national belge s'abstiendra au lieu de voter contre le rapport déposé: on ne tire pas sur un corbillard!

**Mme Dupuis.** — Puis-je demander à M. de Looz-Corswaren, combien de fois il a été présent à la commission de la Culture?

**M. de Looz-Corswaren.** — Je n'en suis pas membre, Madame.

**Mme Dupuis.** — Pourquoi dès lors parlez-vous de «votre» commission et de l'absentéisme de ses membres?

**M. le Président.** — Je pense, Madame, que tout le monde aura apporté mentalement la rectification nécessaire.

**Mme Dupuis.** — Je tenais toutefois à le dire, Monsieur le Président, car les propos de M. de Looz-Corswaren me révoltent quelque peu.

**M. le Président.** — Je signale à l'Assemblée et à l'honorable membre — si tant est qu'il faille le qualifier ainsi — que tout membre de l'assemblée peut être présent en commission même s'il n'en est pas membre,

La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

**M. Gosuin,** Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Messdames et Messieurs, je n'ai pas grand chose à ajouter sinon que le Collège est solidaire du travail accompli par la commission ainsi que de la réflexion qui a été menée, n'en déplaise à certains. Un travail de réflexion, d'approche et de contact est toujours utile et même indispensable en démocratie. En effet, le pouvoir politique doit pouvoir confronter ses contingences aux besoins et aux demandes de la société civile. C'est le travail qui a été accompli et qui, aujourd'hui, doit être transcrit et transmis à la Communauté française. Bien sûr, il y a de grands objectifs, bien sûr, tout ne se fera pas en un jour, bien entendu, des difficultés budgétaires existent. Mais la politique est l'art du possible et nous devons nous atteler à progresser dans la voie telle qu'elle est décrite dans cette résolution, et tel est l'objectif de toute formation politique digne de ce nom. Je ne puis donc que confirmer le soutien du Collège à cette résolution et vous assurer que dans nos démarches et dans nos contacts avec la Communauté française, nous serons le porte-parole du travail de la commission. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La discussion générale est close.

## EXAMEN DU TEXTE

### Paragraphe par paragraphe

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen du dispositif de la résolution qui comporte sept paragraphes.

Le paragraphe 1<sup>er</sup> est libellé comme suit:

#### C. RESOLUTION

L'Assemblée de la Commission communautaire française invite les pouvoirs compétents:

Pour tous les niveaux d'enseignement:

— à encourager l'enseignement des matières artistiques dans les programmes scolaires. L'école a effectivement un rôle primordial dans l'épanouissement de l'enfant, de l'adolescent, elle est ouverte aux enfants de tous les milieux. C'est donc à cette «école de tous les jours», à l'enseignement général (maternel — primaire — spécial secondaire) qu'il incombe d'initier les élèves, dès le plus jeune âge, aux sensibilités et aux pratiques artistiques (danse, musique, arts plastiques et visuels, etc.). Cette initiation permettrait à ceux qui le désirent de suivre des études artistiques plus spécialisées;

— à favoriser une bonne information auprès des élèves et des parents sur les humanités artistiques, leur fonctionnement et leurs débouchés;

— à prévoir dans les différents budgets une part significative consacrée à l'enseignement de l'art.

La parole est à Mme Guillaume-Vanderroost.

**Mme Guillaume-Vanderroost.** — Monsieur le Président, je voudrais signaler un oubli d'impression dans le paragraphe situé dans le haut de la page 27. En effet, dans l'énumération citée entre parenthèses, il convient d'ajouter un trait d'union entre les mots «spécial» et «secondaire».

**M. le Président.** — Il convient en effet de rectifier cette erreur matérielle.

— Pas d'autre observation? (*Non.*)

— Le paragraphe 1<sup>er</sup> est adopté.

#### Paragraphe 2:

En ce qui concerne l'enseignement de la musique:

— intégrer au maximum l'enseignement de la musique dans les programmes d'enseignement général;

— à compléter cet enseignement par des animations extérieures qui favorisent l'éveil des enfants et des jeunes au monde de la musique;

— à organiser la formation artistique des enseignants notamment en faisant appel à des spécialistes extérieurs;

— favoriser la coordination entre les différentes initiatives et les différents acteurs du monde musical.

— Adopté.

#### Paragraphe 3:

En ce qui concerne l'enseignement des arts plastiques:

— à maintenir et à développer à Bruxelles les écoles de type long existant dans les 3 réseaux;

— à maintenir des études supérieures artistiques en 5 ans, comme en Flandre et dans la plupart des pays européens;

— à tenir compte, pour son financement, des spécificités de l'enseignement artistique (ex.: présence d'étudiants étran-

gers, existence d'une bibliothèque, coût du matériel didactique, ...);

— à valoriser et à stimuler l'enseignement artistique de type court, qui insiste plus particulièrement sur le savoir-faire;

— à développer des passerelles entre les différents enseignements artistiques et à favoriser la présence d'étudiants étrangers et les échanges avec les écoles d'autres pays.

— Adopté.

#### Paragraphe 4:

En ce qui concerne la danse:

— à créer une école supérieure pluridisciplinaire de la danse (classique, contemporaine, moderne) en Belgique;

— à former un Comité consultatif en Communauté française, composé de spécialistes en enseignement et en danse chargé d'étudier les possibilités de la création d'une telle école en Belgique, étude comparative avec d'autres pays, projet financier, ...).

— Adopté.

#### Paragraphe 5:

En ce qui concerne les arts visuels et de la parole:

— à maintenir un enseignement de qualité, reconnu mondialement et à le développer (amélioration du matériel, accueil d'étudiants étrangers, souplesse des passerelles, révision du cycle de 3 à 4 ans);

— Adopté.

#### Paragraphe 6:

L'Assemblée de la Commission communautaire française invite le Conseil de la Communauté française:

— à consulter les représentants de l'enseignement supérieur artistique ainsi que le Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique et à tenir compte de leur avis dans le cadre de l'avant-projet de décret;

— à résoudre au plus tôt les problèmes statutaires et financiers actuels des artistes-enseignants.

— Adopté.

#### Paragraphe 7:

L'Assemblée de la Commission communautaire française invite le Collège de la Commission communautaire française:

— à créer un événement susceptible de révéler de jeunes talents dans les différentes disciplines artistiques, et cela annuellement.

— Adopté.

**M. le Président.** — Nous procéderons au vote sur l'ensemble de cette proposition de résolution à l'heure prévue pour les votes.

## PROPOSITION DE RESOLUTION SUR LA DEFENSE DE L'USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE PAR LES ELU'S FRANCOPHONES DES COMMUNES DE LA PERIPHERIE BRUXELLOISE ET DES COMMUNES A STATUT SPECIAL ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR LA COMMISSION REUNIE

## INTERPELLATION JOINTE DE M. DROUART A M. LE MINISTRE GOSUIN CONCERNANT L'ABSENCE DE MESURES PRISES PAR LE COLLEGE AFIN DE PROMOUVOIR LA DEFENSE DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS LES COMMUNES DE LA PERIPHERIE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

### Discussion

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution et l'interpellation jointe de M. Drouart.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Duponcelle, rapporteur.

**M. Duponcelle**, rapporteur. — Monsieur le Président, Messieurs les Membres du Collège, Chers Collègues, la commission s'est donc réunie d'urgence pour discuter des deux propositions de résolution que l'assemblée a prises en considération en début de séance.

La volonté de la commission a été, d'entrée de jeu, de parvenir à un consensus qui lui permette de présenter à l'assemblée une proposition de résolution unique qui rassemble les suffrages de l'ensemble des groupes francophones reconnus.

L'auteur de la première proposition de résolution a confirmé qu'il acceptait de fondre son texte avec celui présenté par les chefs de groupe de la majorité. Il a rappelé que sa proposition énonce des principes généraux visant à marquer notre solidarité avec les francophones vivant dans la périphérie de Bruxelles et a donné divers exemples à ce propos. Il a ensuite décrit la seconde proposition comme étant plus technique et se cantonnant à l'usage du français dans les communes à statut spécial.

Le principe de travail de la commission sera donc de rassembler les principes généraux de la première résolution et la volonté précise émise par la seconde et ainsi dépasser la seule solidarité avec les six communes à facilités.

Un auteur de la seconde résolution a indiqué que le travail de la commission devrait se baser sur la deuxième proposition de résolution, qui présente des demandes précises, sur laquelle il faudra greffer les principes énoncés par la première proposition.

A ce travail, s'ajoute la discussion d'un amendement technique ainsi que d'un amendement visant à concrétiser cette volonté de rassembler les deux textes.

Enfin, un membre a déposé un troisième amendement invitant le Président à relayer la résolution auprès des membres francophones du dialogue de Communauté à Communauté et des différents partis francophones.

Le Collège s'est rallié à cette structure de travail.

J'en viens à la discussion des alinéas. Un membre a proposé de modifier le premier alinéa afin de mieux coller à la réalité dénoncée et d'être plus explicite. Il a proposé à cette fin de remplacer les termes «dans une Assemblée élue démocratiquement» par «les Conseils communaux de la périphérie bruxelloise». Dans un deuxième temps, il a émis des réserves quant à l'exactitude de la fin de la phrase sur le plan juridique. Il a donc proposé la suppression de cette partie de phrase.

Un membre déclare discerner dans ces propositions un niveau sémantique et un niveau politique. Il pense que la proposition de faire passer le membre de phrase concernant «l'Assemblée» au pluriel pourra rassembler l'unanimité. Pour le reste, il a estimé que la proposition affaiblissait le texte et a proposé de maintenir l'expression «les Assemblées élues démocratiquement de la périphérie bruxelloise».

De plus, il a proposé de donner à la résolution le titre suivant: «Proposition de résolution sur la défense de l'usage de la langue française par les élus francophones des communes de la périphérie bruxelloise et des communes à statut spécial.»

Ces propositions ont recueilli l'unanimité des membres de la commission.

Pour rencontrer les réserves de l'auteur des amendements oraux, le même membre propose de supprimer le mot «délibération» qui semble, à lui seul, poser problème. L'auteur de l'amendement oral s'est rallié à ce point de vue.

Les deuxième et troisième alinéas n'ont soulevé aucun commentaire. L'amendement n° 1 se place entre les troisième et quatrième alinéas. Un des auteurs de cet amendement rappelle qu'il introduit les principes généraux de la solidarité exprimée par les francophones de Bruxelles à l'égard de ceux qui vivent dans la périphérie bruxelloise. Cet amendement a été adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Quant au quatrième alinéa, devenu cinquième alinéa, un auteur du deuxième amendement explique qu'il s'agit d'un amendement technique, visant à corriger la référence légistique. En effet, l'article 29 de la loi du 16 juin 1989 a remplacé l'article 32 de la loi du 9 août 1980. Le Président a estimé que cet amendement ne s'imposait pas, car l'article 29 a modifié l'article 32 sans le supprimer. Ainsi, l'article 32 existe toujours et est devenu ce que l'article 29 spécifie. Suivant cet avis, l'auteur de l'amendement l'a retiré. L'alinéa 4, devenu cinquième alinéa, a été adopté à l'unanimité.

Au cinquième alinéa, devenu sixième alinéa, un membre a proposé d'ajouter après le mot «mesures», le terme «utiles», estimant que les mesures étaient assez précises et qu'il ne s'agissait pas de développer n'importe quelles mesures. Cet amendement technique a été adopté à l'unanimité.

Un autre membre a proposé de remplacer le dernier complément par «tous les francophones et particulièrement à l'égard des francophones des communes de la périphérie», afin de rappeler que tous les francophones ne vivant pas sur le territoire des régions de langue française devaient bénéficier de l'intérêt de leur Communauté.

Le Collège a estimé que cet amendement était dangereux, car il sous-entendait que la Communauté ne s'occupait pas assez des francophones vivant dans la Région néerlandophone du pays. Après discussion, cet amendement oral a été retiré. L'auteur a cependant tenu à réaffirmer que, pour son groupe, tous les francophones vivant dans l'ensemble de la Région flamande devaient pouvoir jouir de droits culturels et participer à la vie de leur Communauté.

Cet alinéa a été adopté à l'unanimité.

L'amendement n° 3 vise à introduire un septième alinéa, invitant le Président de l'Assemblée à communiquer cette résolution aux membres francophones du dialogue de Communauté à Communauté et à tous les partis francophones. Cet amendement a été adopté par la commission à l'unanimité.

L'ensemble de la proposition ainsi amendée a été adopté par la Commission réunie à l'unanimité des membres présents.

Enfin, la commission a fait l'honneur à son rapporteur de lui faire confiance pour la rédaction de ce rapport oral et je l'en remercie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Drouart pour développer son interpellation jointe.

**M. Drouart.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je voudrais tout d'abord bien cerner la portée de la résolution à laquelle est jointe mon interpellation et de cette dernière. Comme l'a dit le rapporteur, la proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité des groupes politiques, dont le groupe Ecolo, alors que l'interpellation pose un certain nombre de questions au Collège. C'est la raison pour laquelle nous avons jugé préférable qu'un autre membre du groupe Ecolo intervienne dans le débat sur la proposition proprement dite. Quant à moi, je me contenterai donc d'interpeller le Collège, étant bien entendu que, le thème étant identique, il était normal que mon interpellation soit jointe à la proposition de résolution.

«Chassez le communautaire, il revient au galop!» Cette maxime quasi «constitutionnalisée» dans la vie politique belge fait qu'aujourd'hui, notre Assemblée débat, à son tour, de ce

ype de problème. L'actualité politique et, en particulier — nous tenons à le souligner —, le dialogue de Communauté à Communauté ne sont certainement pas étrangers à cette montée de fièvre communautaire qui se traduit chez certains par des débordements oraux et juridiques difficilement acceptables. Ce type d'attitude, dont la motivation se situe parfois au niveau d'une stratégie électoraliste, a pour effet secondaire de ternir, voire d'empoisonner, notre vie politique. Evitons de tomber en de pareils tristes !

Le cadre dans lequel s'inscrivent cette interpellation et cette résolution est constitué par les récentes annulations des délibérations du Conseil communal de Linkebeek par l'Exécutif flamand. On peut s'interroger, à juste titre, sur le caractère légal d'une telle prise de décision. L'article 23 de notre Constitution garantit l'emploi des langues. Celui-ci ne peut être réglé que par une loi — en l'occurrence celle du 9 août 1988 — et seulement pour les actes de l'autorité publique, dans le cas présent, les délibérations, décisions et actes pris par le Conseil communal et susceptibles d'avoir des effets de droit. Le seul motif de l'annulation, à savoir l'usage par les conseillers communaux de la langue française dans les débats, est, à nos yeux, une expression supplémentaire de l'absence de tolérance et de courtoisie linguistique dans le chef d'élus. Ces faits-là, les logistiques les ont, de tous temps, condamnés.

Indépendamment des marques de soutien que notre Assemblée peut exprimer sous forme de résolution, il faut, ici, se poser la question de savoir si le Collège ne peut, d'une manière ou d'une autre, agir par rapport à cette situation.

Deux champs d'action semblent possibles.

Le premier a été défini par une question orale posée, il y a peu, par notre honorable Collègue, Olivier Maingain, au Ministre Gosuin vis-à-vis du problème du financement des mouvements de jeunesse et des associations sportives francophones de la périphérie par notre Assemblée. Rappelons au préalable que notre Assemblée a voté deux règlements en ces matières.

Dans sa réponse, le Ministre précise que : « Dans ces limites réglementaires, de nombreux contacts ont été pris (...) par moi-même (...) de manière que les habitants francophones de la périphérie soient informés de l'existence et de la teneur des deux règlements concernés. (...) Ainsi de nombreux clubs bruxellois (...) accueillent des membres venus de la périphérie. La subsidiation de ces clubs permet donc indirectement d'aider les sportifs. »

M. le Ministre peut-il me dire s'il a pris des contacts avec des associations de la périphérie, ayant comme objet la défense de la langue française, vecteur de notre culture ?

Considère-t-il que le Collège a un rôle à jouer dans cette problématique à l'instar de ce qui est autorisé dans différentes réglementations votées par notre Assemblée, à l'instar aussi de certaines actions du Conseil de la Communauté française ?

Le second domaine dans lequel le Collège a la possibilité d'intervenir réside dans la coopération qu'il doit entretenir avec l'Exécutif de la Communauté française. C'est d'ailleurs dans ce cadre qu'une résolution initialement cosignée par les trois partis de la majorité — le PS, le PSC et le PFD — vous invite à intervenir d'urgence auprès de cet Exécutif.

S'il y a urgence — ce sont les partis de la majorité qui le soulignent ! — M. le Ministre pourrait-il me dire s'il a pris contact d'urgence avec l'Exécutif de la Communauté française ? Celui-ci a la possibilité de saisir le comité de concertation, en application de l'article 32 de la loi du 9 août 1980. Ce comité doit être réuni, et en cela nous rejoignons la majorité, afin de faire suspendre et rapporter la décision par l'Exécutif flamand de l'annulation des délibérations du Conseil communal de Linkebeek.

Vous faites partie, Monsieur le Ministre, d'une formation politique dont la raison d'être s'est trouvée spécialement dans la défense des intérêts communautaires francophones. Nous voudrions savoir si vous êtes intervenu en ce qui concerne cette problématique qui nous semble très importante.

Je m'étonne aussi et je regrette que la Commission de coopération de notre Assemblée avec le Conseil de la Communauté française n'ait pas été réunie afin de débattre le plus largement possible de toutes les mesures à prendre pour que les droits démocratiques soient respectés.

Je ne vois pas notre collègue Olivier Maingain dans notre Assemblée pour l'instant mais j'espère que mes propos lui seront rapportés. Nous pouvons regretter que le président de cette commission, Olivier Maingain, ait dépensé plus d'énergie au sein d'une autre Assemblée, à régler des tensions internes à son parti que de lutter pour la défense de ces droits fondamentaux.

Nous ne pouvons, avant de conclure, passer sous silence l'important dialogue de « Communauté à Communauté ». Ce dernier vient d'aborder, en début de semaine, une phase décisive. A ce sujet, il faut souligner que, contrairement à ce que certains veulent faire croire, Ecolo est sensible à la défense de la langue française et aux droits des francophones, où qu'ils habitent.

**M. Cornelissen.** — Nous verrons ce qui se passera au dialogue de Communauté à Communauté !

**M. Drouart.** — Il faut dans ce cadre rassurer et soutenir les francophones de la périphérie. Plusieurs fois « lâchés », il est normal que ces derniers s'inquiètent des décisions qui découleraient de ce dialogue. En aucune façon, celui-ci ne peut aboutir pour Ecolo à une restriction des droits culturels. Il faut, au contraire, qu'il soit l'occasion d'une avancée démocratique. C'est dans cet esprit qu'Ecolo, soutenu par les Verts néerlandophones d'Agalev, veillent à permettre la présence d'élus francophones vivant en Région flamande, et inversement.

Au niveau législatif, Ecolo et Agalev défendent l'idée d'une circonscription électorale unique couvrant l'ensemble du territoire de la Belgique.

Au niveau du Conseil de la Communauté française, différentes formules sont possibles afin d'assurer une représentation directe ou, à tout le moins, de coopter des habitants francophones de la périphérie, voire des habitants francophones de l'ensemble du pays.

En conclusion, deux faits nous semblent devoir être relevés.

Le premier : au sein de notre assemblée, comme nous l'avons déjà proposé en d'autres circonstances, il faut valoriser la commission de coopération avec le Conseil de la Communauté française. Cette commission devrait fonctionner de manière assez régulière afin aussi qu'elle puisse servir d'outil pour défendre les intérêts communs des francophones bruxellois et de ceux des communes de la périphérie. Ces derniers doivent faire l'objet d'une attention toute particulière.

La seconde chose que nous voulions relever est la suivante. Ecolo considère qu'une solution au problème communautaire, abordé ici suite à une décision malheureuse de l'Exécutif flamand, peut être trouvée dans le cadre du dialogue de Communauté à Communauté. Mais Ecolo ne soutiendra une réforme de nos institutions que si elle constitue une avancée démocratique pour tous les citoyens. C'est dans cet esprit positif et constructif qu'Ecolo tient à définir le rôle qu'il joue dans le dialogue de Communauté à Communauté. C'est dans le même esprit qu'a été développée cette interpellation. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. De Coster.

**M. De Coster.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, notre groupe ne peut que se réjouir de l'esprit d'unanimité, de solidarité et de cohésion de tous les groupes de notre assemblée, esprit qui a présidé à l'élaboration de la proposition de résolution qui vous est présentée ce matin.

Dans cette résolution, nous réaffirmons d'une manière large notre solidarité envers les francophones de la périphérie et les francophones des communes à statut spécial comme notre attachement à un certain nombre de droits fondamentaux qui nous paraissent indissolublement liés à un régime démocratique.

Enfin, nous désirons marquer notre solidarité envers les élus francophones des communes à statut spécial puisque, vous le savez tous, l'origine de cette résolution est une décision illégale, à nos yeux, de l'Exécutif flamand qui a annulé les décisions prises dans des assemblées élues démocratiquement.

Nous pensons que la défense de l'usage de la langue française par les élus francophones des communes à statut spécial est une affaire qui se rapporte à la fois au droit des gens, à l'interprétation correcte de la loi et à la nécessaire solidarité entre francophones.

Il est tout à fait insupportable de voir les autorités flamandes mener une véritable «guerre» aux élus francophones de la périphérie.

Cet acharnement à vouloir éradiquer toute trace de la langue française dans les débats des conseils des communes à statut spécial, assez difficile à comprendre et à admettre, témoigne d'une intolérance qui ne peut que dresser francophones et néerlandophones les uns contre les autres, alors que, dans ces communes, prédomine incontestablement chez la majorité des habitants la volonté de vivre en paix.

Alors que les institutions belges, dans la période tragique que nous vivons acuellement dans de nombreux pays d'Europe, devraient pouvoir servir d'exemple à d'autres pays sur la manière dont on peut organiser une coexistence pacifique entre communautés différentes, la volonté délibérée de détourner des lois dans le sens du radicalisme linguistique relève d'un manque de responsabilité politique.

La présence d'une forte minorité francophone dans la périphérie — majoritaire dans plusieurs communes — est un fait.

Le nier, vouloir assimiler de force cette minorité, ne sont pas des attitudes dignes de démocrates.

On retrouve le vieux conflit entre Renan et Momson, l'opposition entre le droit des gens et le droit du sol.

La première conception, et nous le vivons tragiquement en ce moment dans certains pays d'Europe, aboutit à la paix, la seconde aux affrontements.

A ces premières considérations, qui me paraissent devoir s'imposer à tous ceux qui sont attachés aux valeurs de respect de l'autre et d'ouverture culturelle, je voudrais ajouter un élément plus juridique.

La loi prévoit qu'en Région flamande les actes officiels se fassent en néerlandais.

Tant que la périphérie sera située en Région flamande, nous devons donc admettre que les votes et la transcription des débats se fassent en néerlandais.

Mais il n'est écrit nulle part que l'on ne peut utiliser le français dans une discussion au conseil communal.

Nous considérons donc que rien n'empêche un conseiller francophone de s'exprimer dans sa langue pour autant qu'il vote en néerlandais.

Alors, nous ne comprenons pas que l'Exécutif flamand annule des décisions de Conseils communaux francophones parce que le français y a été utilisé.

Une telle annulation serait d'ailleurs illégale si l'on se réfère à la jurisprudence du Conseil d'Etat, Chambre flamande, je tiens à le préciser.

En effet, le Conseil d'Etat, dans son interprétation sur les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative, considérant que seule la langue néerlandaise revêt un caractère officiel dans les Conseils communaux situés en Flandre, tient pour inexistantes les propos tenus en français.

Ceux-ci ne sont donc pas interdits mais n'ont aucune portée officielle, aucune portée juridique.

Comment pourrait-on donc annuler une séance parce que des propos inexistantes y auraient été tenus ?

On voit donc malheureusement qu'il faut rechercher ailleurs que dans une application stricte de la loi la dureté manifestée par l'Exécutif flamand à l'égard des francophones de la périphérie.

Nous, francophones bruxellois, ne pouvons rester insensibles à de tels agissements.

D'autant plus que, pour notre part, nous avons fait des pas importants en faveur de la pacification communautaire. Je rappelle, par exemple, la possibilité pour le Collège des 19 communes, de permettre la présence d'un échevin flamand dans ses réunions.

En revanche, et je crois que les textes sont clairs là-dessus, la loi du 9 août 1988, loi votée évidemment par les néerlandophones également, prévoyait en son article 8 la possibilité, pour les élus francophones de discuter, de débattre en français dans les conseils sans que les décisions de ces conseils soient annulées.

Nous allons donc voter cette résolution qui, je le répète, démontre la cohésion francophone de notre Assemblée.

Je terminerai en soulignant que, à la suite des discussions qui ont eu lieu il y a quelques jours au sein du Conseil régional et qui portaient sur le même objet, certains commentateurs ont considéré — à tort selon nous — que notre groupe se désintéressait du sort des francophones de la périphérie, parce que, comme d'autres formations politiques d'ailleurs, il n'avait pas voulu que ce débat ait lieu au sein du Conseil de la Région de Bruxelles.

Je rappellerai à ces commentateurs que la loi du 9 ao<sup>t</sup> 1980 stipule clairement en son article 32, paragraphe 4, que le président de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale ne peut saisir le Comité de concertation que d'un conflit d'intérêts relatif à des matières qui ressortissent à la compétence de l'Etat ou des Régions.

Il aurait donc été assez paradoxal de reprocher à l'Exécutif flamand ses «dérapages» institutionnels par une démarche qui ne serait elle-même pas conforme à la loi.

Le groupe socialiste est au contraire très attaché au bon fonctionnement de nos institutions.

En invitant le Collège de la Commission communautaire française à intervenir d'urgence auprès de l'Exécutif de la Communauté française afin qu'il saisisse le Comité de concertation en vue de suspendre et rapporter la décision illégale de l'Exécutif flamand, notre Assemblée ne sort, quant à elle, pas des compétences qui sont les siennes.

Et nous pensons que notre position, la position des francophones, sera d'autant plus forte, si nous pouvons l'appuyer à la fois sur les principes universels du droit des personnes, de la démocratie et sur le respect scrupuleux de nos institutions. (*Applaudissements sur les bancs sur les bancs socialistes.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Cools.

**M. Cools.** — Monsieur le Président, Chers Collègues, le débat d'aujourd'hui est important parce qu'il concerne les vexations quotidiennes que subissent les francophones de la périphérie bruxelloise. Il n'y a, hélas, pas que les élus francophones de la périphérie — ce serait encore un moindre mal — qui les subissent. C'est le sort de toute la population francophone.

Cela a commencé par ces panneaux qui ont fleuri, il y a quelques années, dans une série de communes, notamment à Dilbeek, qui affichaient le slogan suivant: « *Waar de Vlamingen thuis zijn* », comme si les autres ne pouvaient pas être également chez eux dans cette commune. Cela s'est encore vérifié avec le service des Postes, lorsque des associations francophones, partis politiques ou non, ont voulu distribuer du courrier en payant, bien entendu, toutes les tarifications imposées. Des destinataires se sont vu refuser la distribution de *Carrefour* parce qu'il était rédigé en français. Des décisions judiciaires ont été nécessaires pour que ces distributions postales soient effectuées.

Cela a continué par l'interdiction de diffuser Télé-Bruxelles dans certaines communes de la périphérie. Je ne vois pas pourquoi on pourrait capter TF1 dans la périphérie bruxelloise ou les chaînes hollandaises et anglaises et pas Télé-Bruxelles.

Cela se vérifie encore par l'absence de mesures prises au niveau urbanistique. On connaît toute la problématique du *Gordel* et de cette ceinture verte, élaborée, non seulement pour des motifs écologiques respectables mais aussi, dans un certain nombre de cas, pour empêcher l'urbanisation de certains quartiers et pour rompre et mieux isoler Bruxelles.

Au niveau de la politique urbanistique, un ensemble de pratiques totalement illégales sont mises en œuvre, notamment à Overijse où, par exemple, des « commissions » ont été installées pour examiner si telle personne, qui voulait acheter un terrain ou introduire une demande de permis de bâtir, était bien néerlandophone de pure souche. Dans le cas contraire, on l'empêchait d'acquérir le terrain ou elle ne recevait pas le permis de bâtir. Ces mesures non seulement ne respectent aucune règle de droit, mais sont scandaleuses. On a parfois l'impression, au moment où — assez difficilement, il est vrai — on sort peu à peu de l'apartheid en Afrique du Sud, que dans notre pays, on est plutôt en train de créer l'apartheid dans la périphérie.

Le PRL croit à la nécessité du dialogue. Voici quelques jours, un de mes amis politiques élu en périphérie, me faisait remarquer: « Au fond, nous n'avons pas de problèmes avec les Flamands, c'est avec le monde politique flamand que nous en avons. Mon voisin est flamand; il me prête parfois son échelle. Mon coiffeur est flamand; nous ne nous disputons pas. » Par contre, il convient d'avouer qu'une certaine classe politique dirigeante pratique un extrémisme très grave qui pousse à l'opposition plutôt qu'à l'indispensable dialogue.

Les francophones installés dans la périphérie ne la quitteront pas. Dès lors, il est aberrant de vouloir prétendre à une homogénéité totale des cultures. Elle est impossible. Quelles que soient les limites des Régions de notre pays, il se trouvera toujours des personnes n'appartenant pas à la culture de l'endroit où elles vivent. Ces personnes ont droit à leur culture et à ce qui l'entoure; elles ne doivent pas être brimées.

La guerre communautaire qui, depuis de nombreuses années, oppose les Flamands et les francophones de notre pays, est une profonde erreur. En effet, le plus grand ennemi, adversaire ou concurrent de la culture flamande n'est pas la culture française.

L'inverse est vrai aussi. Aujourd'hui, la culture anglo-saxonne constitue le plus grand danger. Dans divers milieux, elle devient en effet, de plus en plus dominante. Dès lors, sans

nous agresser, nous avons intérêt à promouvoir nos cultures respectives.

Bruxelles ne peut être coupée de son environnement, ni de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Halle-Vilvorde, ni de l'ensemble de la province de Brabant qui forme son *hinterland* naturel. Le PRL est attaché au maintien de la province de Brabant dont la scission coupera définitivement Bruxelles de son *hinterland* économique et entraînera l'abandon total des francophones de la périphérie. Pour certaines matières, ceux-ci peuvent encore actuellement avoir recours à la Députation permanente qui est bilingue, composée de francophones et de néerlandophones.

Je ne cacherai pas mon inquiétude à propos du dialogue de Communauté à Communauté. Elle n'est pas suscitée par le fait que nous en avons été exclus, mais par des bruits divers qui nous parviennent.

Il serait question de « liquider la Belgique à la va-vite ». Le Conseil d'Etat serait requis d'urgence pour examiner les projets relatifs aux réformes institutionnelles. Dans ces conditions, il disposera de trois jours pour remettre son avis sur des projets qui sont cependant fondamentaux. Il est également question d'un Sénat des Régions. Bruxelles étant limitée aux dix-neuf communes, les francophones de la périphérie ne pourront plus participer à l'élection des sénateurs régionaux qui, le cas échéant, siégeront également au Conseil de Communauté demain.

Tous ces éléments sont extrêmement inquiétants. J'en reviens au dialogue de Communauté à Communauté. Dans un premier temps, les partis non démocratiques ont été exclus. Des formations démocratiques — PRL, PVV et FDF — ont ensuite été éjectées. Personne, je pense, ne contestera leur nature démocratique. Il est assez symptomatique de constater qu'on préfère négocier avec la Volksunie plutôt qu'avec la famille libérale ou le FDF. Personnellement, j'estime qu'il ne s'agit pas d'un hasard. Chaque analyse électorale met, en effet, en évidence le fait que le PRL et le FDF enregistrent plus de voix dans la périphérie que les autres formations politiques francophones. J'en prends pour exemple les dernières élections régionales qui se sont déroulées le même jour que les élections européennes. Le PRL a recueilli la place de première formation politique dans l'arrondissement électoral de Bruxelles-Halle-Vilvorde; il occupait la deuxième au Conseil régional. Nos inquiétudes concernant la position des partis francophones participant au dialogue de Communauté à Communauté sont donc justifiées.

Cela étant, nous espérons qu'il y aura sur tous les plans — et pas uniquement au niveau du dialogue de Communauté à Communauté — une défense claire et nette des intérêts des francophones de la périphérie. En effet, de cette façon, nous défendons non seulement leurs droits mais également les intérêts des francophones des dix-neuf communes.

Dans le passé, une série de mesures ont été prises, et je pense, par exemple, à la scission des centraux de commutation téléphonique. Maintenant, lorsque l'on veut consulter l'annuaire téléphonique, on doit d'abord se renseigner sur le lieu de domicile de l'abonné à appeler, s'il habite Rhode-Saint-Genèse par exemple. On a investi des sommes considérables pour réaliser cette scission. Les causes de commutation téléphonique qui par ailleurs... ne pourront se justifier que par des motifs politiques.

Mais les moyens financiers nécessaires n'ont pas été employés pour développer l'infrastructure de télécommunication, pourtant bien indispensable.

Tout récemment, j'ai participé, avec d'autres membres de cette Assemblée, à une initiative intéressante prise par le Ministre des Communications de la Région. Il s'agissait d'un colloque sur le RER. En y allant, je croyais assister à une grande-messe où tout le monde se déclarerait favorable au

RER, sans pour autant s'avancer sur les efforts financiers à consentir pour le voir réaliser. Mais nous avons également entendu un certain nombre de déclarations fort inquiétantes de M. Sauwens, ministre des Communications flamand, qui nous ont donné l'impression de recevoir une douche froide car elles dénotaient parfois une certaine volonté d'isolement de Bruxelles.

J'en veux pour autre preuve un certain nombre de projets de modification de bretelles autoroutières à Notre-Dame-aux-Bois, à Overijse, qui peuvent également avoir un certain nombre de conséquences. En effet, aujourd'hui on en vient peu à peu à toucher également à cette matière des routes et autoroutes qui entourent Bruxelles, afin de mieux canaliser des flux, en favorisant tel type de population au détriment de tel autre.

Monsieur le Président, Chers Collègues, au-delà de toutes nos divisions et des opinions différentes qui sont les nôtres en ce qui concerne le sort et l'avenir des Bruxellois, nous avons pourtant pu nous mettre d'accord ce matin sur une résolution commune qui représente, en quelque sorte, le plus petit dénominateur commun. C'est important et c'était mon souhait personnel. Je l'avais d'ailleurs fait savoir lors de la réunion du Bureau élargi qui a eu lieu voici une quinzaine de jours. Cette résolution rappelle un ensemble de points fondamentaux et sa valeur réside dans le fait qu'elle a recueilli l'unanimité. En effet, il faut souligner que malgré nos clivages, nos différences, notre appartenance à une majorité ou à une opposition au niveau régional, au niveau national, nous sommes parvenus à un accord sur un certain nombre de points. Cette résolution rappelle également que nous avons pris connaissance du mémorandum du 2 avril 1992 du groupement des francophones de la périphérie bruxelloise. Celui-ci est extrêmement important. Il rappelle la Charte de la périphérie, signée par tous les Présidents des partis politiques francophones — PSC, PRL, FDF et PS — qui est, selon moi, à défendre avec acharnement. Le groupe socialiste avait été un des plus pugnaces pour faire adopter cette Charte. J'espère qu'il veillera à ce qu'elle soit respectée et trouve une concrétisation dans le dialogue de Communauté à Communauté.

Le texte de cette Charte, je le rappelle, demandait que les limites de la Région bruxelloise soient déterminées conformément à la volonté des populations.

Tel est, Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, l'essentiel du message que je souhaitais faire passer aujourd'hui.

Nous ne devons pas être indifférents au sort des francophones de la périphérie bruxelloise. Nous devons exiger non seulement que les limites de la Région soient revues, conformément à la volonté des populations — il est aberrant que les six communes à facilités ne fassent pas partie de Bruxelles — mais aussi, quelles que soient demain les limites futures de la Région, que les francophones qui se trouvent dans la périphérie bénéficient des mêmes droits que les Flamands à Bruxelles.

Il est normal que la Communauté flamande ait un certain nombre de droits à Bruxelles et qu'elle y soit chez elle, comme la Communauté française. Mais je pense aussi que les francophones de la périphérie doivent jouir des mêmes droits : il n'est pas acceptable que l'on veuille faire prévaloir le droit du sol sur le droit des gens. On sait à quoi cette volonté a abouti dans certains pays de l'Est.

Il est tout à fait étonnant que l'on veuille interdire à des mandataires élus par la population, à des mandataires qui parfois constituent la majorité d'un conseil communal, de s'exprimer dans leur langue alors qu'ils accomplissent toutes les obligations administratives en langue néerlandaise. C'est là pousser la vexation trop loin. Cette preuve d'intolérance est inadmissible.

Nous devons être extrêmement vigilants. En effet, bien naturellement, nous sommes, au sein de la Communauté fran-

çaise, les plus sensibles aux problèmes des francophones de la périphérie, notre Assemblée étant en partie l'émanation de la Communauté, puisque celle-ci est son pouvoir de tutelle. Dès lors, j'espère que nous n'allons pas simplement voter une résolution et ensuite rentrer chez nous, mais que chacun d'entre nous, à quelque parti qu'il appartienne, veillera à ce que les partis politiques défendent et respectent celle-ci non seulement au sein de la Communauté, mais aussi au dialogue de Communauté à Communauté.

Si les francophones sont unis, rien ne peut se faire sans eux. Trop souvent, dans notre pays, les francophones dispersés se sont trouvés devant un front flamand uni. Aujourd'hui, nous sommes unanimement en faveur de cette résolution. C'est ce qu'il faut continuer à faire car alors, même si nous n'obtenons certes pas tout ce que nous voulons — quand on négocie, les compromis sont inévitables —, nous obtiendrons néanmoins gain de cause sur des points fondamentaux et nous ferons mieux respecter les droits des francophones de la périphérie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Payfa.

**Mme Payfa.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, il est assez incroyable qu'en démocratie il faille déposer des résolutions et règlements pour permettre à des mandataires publics de s'exprimer dans leur langue, droit élémentaire garanti par la Constitution et la Déclaration des droits de l'homme.

Il est assez incroyable qu'en démocratie, un pouvoir politique, en l'occurrence l'Exécutif flamand, viole cette Constitution au nom du droit du sol et impose sa conception de la démocratie c'est-à-dire : « la majorité fait la loi même si c'est au détriment de la minorité. »

Il est assez incroyable et paradoxal qu'en démocratie on appelle minorité une majorité réelle et qu'on refuse à cette « minorité majoritaire » le droit de déterminer à quelle Région elle veut appartenir.

Quant au fond du problème, il est clair que la majorité FDF de Linkebeek applique pleinement la démocratie. Les débats au Conseil communal se font dans les deux langues. Chaque citoyen peut comprendre ce dont il s'agit et suivre la vie et les décisions de la commune.

Il est temps que le respect de la Constitution et du droit des citoyens soit réel.

Le groupe FDF-ERE se réjouit de constater que le texte de la résolution fait référence au récent mémorandum du groupement des francophones de la périphérie qui s'inscrit dans la ligne de la Charte de la périphérie signée par les Présidents des partis francophones et qui réaffirme les principes garantissant les droits démocratiques élémentaires des habitants francophones de la périphérie.

Dans la résolution, nous demandons au Conseil de la Communauté française de prendre toutes les mesures en vue de manifester concrètement sa solidarité à l'égard des francophones des communes de la périphérie bruxelloise et des communes à statut spécial.

Aux yeux du FDF-ERE, le Conseil de la Communauté française devrait mettre sur pied une commission d'enquête parlementaire qui établirait une situation objective des francophones en périphérie et ferait rapport au Conseil. Les vrais francophones ne peuvent que demander cette enquête parlementaire et c'est le moyen concret de marquer notre solidarité avec la périphérie.

L'intolérance linguistique dans la périphérie et ailleurs doit cesser si l'on veut une vraie pacification communautaire qui soit autre chose qu'un écrasement ou une capitulation. (

paix communautaire existe uniquement dans le respect de la démocratie, y compris en Région bruxelloise. Elle exige la modification des frontières de la Région pour permettre à Bruxelles d'avoir un territoire viable.

Le FDF-ERE a toujours dénoncé l'intolérance linguistique et son combat est celui de la justice et des droits de l'homme. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Willame.

**Mme Willame.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, tous les Bruxellois francophones ont été profondément choqués d'apprendre la décision de l'Exécutif flamand d'annuler les décisions prises par le Conseil communal de Linkebeek au seul motif que, lors des «débats» — et je souligne le terme — relatifs à ces décisions, les élus francophones se sont exprimés dans leur langue, la langue française.

Je mets, en effet, le terme «débats» en exergue dans la mesure où il n'est pas sérieusement contestable qu'en application de la loi du 9 août 1988, seuls les décisions et actes «insceptibles» d'avoir des effets de droit doivent être formulés dans la langue de la Région. Les «débats» du conseil communal ne rentrent évidemment pas dans ce champ d'application puisqu'on ne peut leur attribuer un effet de droit.

Le groupe PSC a, à plusieurs reprises au Conseil régional, affirmé son attachement au maintien de la pacification communautaire à Bruxelles. Celle-ci est, en effet, indispensable si l'on souhaite maintenir à terme la viabilité de la Région de Bruxelles-Capitale. Cet attachement à la paix communautaire ne signifie évidemment pas que nous nous enlevions toute possibilité de réaction lorsqu'il est porté atteinte à un droit fondamental, susceptible de mettre à mal cette paix communautaire.

Or, en l'espèce, il est indéniable que la décision de l'Exécutif flamand viole, d'une part, la liberté de l'emploi des langues garantie non seulement par l'article 23 de la Constitution mais aussi par diverses conventions internationales et, d'autre part, les engagements formels consacrés par la loi du 9 août 1988, comme je viens de l'énoncer au début de mon intervention.

Il est donc parfaitement légitime que nous réagissions. Si je crois pouvoir dire que tous les Bruxellois francophones condamnent quant au fond la position défendue par l'Exécutif flamand dans le cadre de l'affaire de Linkebeek, des divergences sont par contre apparues quant à la façon dont nous devions agir pour assurer le respect des droits fondamentaux des francophones de la périphérie.

La notion de conflit d'intérêts a suscité en l'espèce des divergences d'interprétation. Mon groupe a toujours défendu une thèse prônant le strict respect de la légalité. Nous avons en effet, depuis plusieurs semaines, proposé avec notre partenaire socialiste, de tenir ici-même le débat que nous avons aujourd'hui qui devrait permettre de déboucher sur le vote, je l'espère unanime, d'une résolution invitant le Collège de la Commission communautaire française à intervenir d'urgence auprès de l'Exécutif de la Communauté française pour qu'il saisisse le Comité de concertation en vue de faire suspendre et rapporter la décision illégale de l'Exécutif flamand.

Nous sommes toujours convaincus qu'il s'agit là de la seule possibilité légale de réaction des Bruxellois francophones. L'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale ne dispose en effet d'aucune base constitutionnelle ou légale pour saisir en cette affaire le Comité de concertation.

Certains ont, à tort, voulu établir un parallélisme entre l'affaire de Linkebeek et l'affaire de l'aéroport de Grimbergen où l'Exécutif régional bruxellois avait précisément saisi le Comité de concertation. Les éléments propres à chacune de ces affaires sont fondamentalement différents: dans le cas de

Linkebeek, il convient de relever que la Région de Bruxelles-Capitale ne dispose d'aucun pouvoir en matière de législation linguistique qui eût pu justifier la saisine du Comité de concertation; par contre, dans le cas de Grimbergen, il convient de relever que notre Région dispose de compétences en matière de transport et que l'article 6, paragraphe 3, 6<sup>e</sup>, de la loi spéciale du 8 août 1980 dispose très clairement qu'«une concertation associant les Exécutifs concernés et l'autorité nationale aura lieu ... pour le trafic aérien sur les aéroports régionaux et les aérodromes publics ainsi que pour les droits y afférents». Les deux situations sont donc fondamentalement différentes.

Par ailleurs, et dans le même ordre d'idées, en l'état actuel de notre législation, le Collège de la Commission communautaire française ne dispose d'aucune compétence pour saisir directement le Comité de concertation. L'article 29 de la loi du 16 juin 1989, modifiant l'article 32 de la loi ordinaire du 9 août 1980, est parfaitement clair à ce sujet. Nous ne pouvons donc que demander à notre Collège d'intervenir auprès de l'Exécutif de la Communauté française afin que lui saisisse le Comité de concertation pour faire suspendre et rapporter la décision illégale de l'Exécutif flamand.

Je terminerai en précisant que le groupe PSC qui a participé activement à la rédaction de la proposition qui vous est proposée aujourd'hui la votera parce qu'elle traduit notre ferme solidarité avec les francophones de la périphérie et notre tout aussi ferme attachement à la défense de droits fondamentaux des francophones. Si nous sommes très attachés au maintien de la paix communautaire à Bruxelles, ce n'est pas à n'importe quel prix.

Je me réjouis que cette proposition de résolution ait été adoptée à l'unanimité en commission réunie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Maingain.

**M. Maingain.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, mon tempérament aurait pu m'amener à ironiser sur cet exercice entre francophones et à dire par exemple que ceux-ci ressemblent à des «Popeye» ayant oublié de manger leurs épinards. Si je revendique en effet souvent le droit à l'impertinence, dans le sens défini par Robert Henrion dans un récent et remarquable article paru au *Journal des Procès*, j'enregistre avec une certaine satisfaction le fait que ce débat ait eu lieu. Si je recours au droit à l'impertinence, c'est pour rompre l'indifférence générale, car c'est celle-ci qui permet à l'Exécutif flamand de faire un usage abusif de son autorité de tutelle sur les communes de la périphérie à majorité francophone.

Je n'épiloguerai pas ici sur les aspects juridiques, mais permettez-moi tout de même de faire très brièvement le compte de certaines assertions juridiques qui sont d'une légèreté et d'une imprécision quelque peu déplorables et qui feraient pâlir des étudiants de candidature en droit. L'Exécutif de la Région bruxelloise était entièrement compétent pour introduire un recours devant le Comité de concertation Gouvernement/Exécutifs. En effet, quand on parle de matières qui ressortissent aux compétences régionales, je dis très clairement que l'exercice de la tutelle sur les communes est une matière régionale. Lorsque l'Exécutif flamand fait un usage abusif de l'exercice de cette tutelle, il méconnaît l'exercice d'une compétence régionale.

Mais évacuons ce débat puisqu'aujourd'hui, l'immense majorité du Conseil régional réuni en cette enceinte admet de s'en remettre à une autre autorité. C'est un enseignement intéressant. En somme, une impossibilité a dû être constatée au Conseil régional et tous les membres francophones de ce Conseil déclarent aujourd'hui unanimement que l'autorité la plus habilitée à défendre les intérêts des francophones est l'Exécutif de la Communauté française.

Cet engagement n'est pas négligeable dans le cadre du débat sur l'avenir même de cette institution. Ainsi, les élus de la Région bruxelloise opposent un refus à tous ceux qui prônent la régionalisation, l'éclatement de la Communauté française, estimant que celle-ci — avec son Exécutif — est la seule autorité susceptible de défendre la dignité des francophones. Ce n'est pas le moindre des engagements et des enseignements de cette affaire et je m'en réjouis. En ce sens, la résolution est à tout le moins explicite.

J'en viens au deuxième enseignement de cette affaire.

Quand on jette un regard dans le rétroviseur et que l'on considère les causes du problème de la périphérie, on constate qu'une évolution institutionnelle et linguistique s'est opérée incontestablement à l'encontre de la volonté des populations concernées. Et si nous en sommes arrivés à devoir constater unanimement que l'Exécutif flamand bafoue allègrement des libertés fondamentales garanties par la Constitution, c'est parce qu'on n'a pas pu, dans le passé, déterminer des crans d'arrêt, au cours des négociations institutionnelles, pour éviter un tel comportement de l'Exécutif flamand. C'est ainsi qu'apparaissent au grand jour les lacunes de l'appareil législatif et institutionnel de la Belgique en voie de fédéralisation.

Dès lors, je me dis que l'espoir peut peut-être renaître dans le cadre du dialogue de Communauté à Communauté. La résolution est également explicite à cet égard puisque l'on se propose de la transmettre, par les soins du Président de notre assemblée, à l'ensemble des participants à ce «clan des sept» qui poursuit la négociation — à ce propos, je n'ose plus dire si le «clan des sept» faisait partie de la Bibliothèque rose ou de la Bibliothèque verte — la teneur de la résolution. On peut dès lors attendre beaucoup de ce dialogue et plus précisément, la correction des erreurs du passé. Un nouvel alinéa a été introduit à l'unanimité par rapport au texte initial. Permettez-moi de le citer :

«Ayant pris connaissance du mémorandum du 2 avril 1992, le groupement francophone de la périphérie bruxelloise, réaffirme sa solidarité complète avec la revendication légitime des francophones de la périphérie bruxelloise d'obtenir, comme tous les citoyens des pays démocratiques et dans le cadre de l'application des conventions internationales relatives aux droits de l'homme et du citoyen,» — vous constaterez que l'on se réfère à des textes supérieurs — «le respect de leurs droits culturels et linguistiques et la possibilité d'élire librement des représentants de leur choix dans toutes les assemblées délibérantes qui régissent leur vie quotidienne et où leurs intérêts sont concernés;»

Dès lors que l'on affirme dans cette résolution que c'est la Communauté française qui régit leurs intérêts supérieurs, culturels et linguistiques, on doit s'attendre de ceux qui poursuivent de dialogue institutionnel qu'ils affirment que les francophones de la périphérie de Bruxelles — au même titre que ceux des Fourons — ont le droit de voter et d'être élus directement au Conseil de la Communauté française. Tel est bien le sens de cette résolution qui rejoint en cela — et je m'en réjouis — la revendication de tous les mandataires francophones de la périphérie, tous partis confondus qui l'ont affirmée non seulement dans un mémorandum, bien connu maintenant, mais aussi dans une pétition qui connaît un réel succès dans la périphérie.

Dès lors, au gré de ce qu'on a bien voulu appeler un incident, je me dis qu'il en résulte, finalement, des engagements tellement solennels, tellement précis qu'à tout le moins, dans le cadre de ce dialogue institutionnel, on peut s'attendre à ce qu'enfin, les 120 000 Bruxellois francophones de la périphérie ne soient plus soumis aux ukases, aux excès des autorités flamandes et qu'ils se voient enfin reconnus comme citoyens à part entière de la Communauté française. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-ERE.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Galand.

**M. Galand.** — Monsieur le Président, Chers Collègues, bien sûr, nous nous associons à cette résolution et à une partie des propos des orateurs précédents. Je ne puis toutefois m'empêcher de rappeler qu'une série de difficultés des francophones d'aujourd'hui sont liées à des erreurs d'appréciation politique passées des partis francophones traditionnels.

Je voudrais préciser à l'intention de M. Cools que s'il se vante d'un nombre élevé de votes francophones pour son parti en périphérie, il faut néanmoins tenir compte des réalités sociologiques, des classes sociales et que la Région de Bruxelles s'est vidée d'une part de ses habitants et continue à perdre aussi une série de gens au statut aisné et ce, en partie au détriment des ressources propres de la Région. L'une de nos priorités doit consister à promouvoir le maintien des habitants dans notre Région et provoquer, si possible, le retour d'une partie d'entre eux.

Toutefois, le problème qui se pose à présent à nous est celui de la reconnaissance des droits culturels, spécialement dans les communes situées autour de la Région de Bruxelles-Capitale, et de la manière d'organiser cette solidarité entre francophones des différentes Régions du pays pour que chacun puisse vivre sa culture de manière épanouissante et, dans le même temps, coopérer à la prospérité de sa Région. Ce problème dépasse, il est vrai, largement les moyens et les seules compétences des diverses institutions de notre Région. Les francophones de chaque Région doivent être aidés, soutenus pour pouvoir, d'une part, s'organiser en fonction des réalités institutionnelles de cette Région et, d'autre part, marquer leur appartenance à la Communauté culturelle de leur choix. Il s'agit là d'une compétence propre à la Communauté française de Belgique.

Ces points illustrent donc une problématique plus large que celle du respect des droits minoritaires, c'est celle du concept même de Communauté culturelle. Le point de vue d'Ecolo est que, dans toutes les Régions du pays, les citoyens doivent pouvoir affirmer leur appartenance culturelle, voire pluriculturelle, et leur attachement à la Communauté de leur choix.

La culture est, par essence, extra-territoriale et transfrontalière, et cela ne dépend pas du nombre de personnes qui s'en réclament, ni de la puissance des Etats ou des Régions où elle se pratique, ni des limites des Régions. Ecolo défend la diversité des cultures ainsi que leur côtoiemment, leur dialogue dans un maximum de lieux à caractère pluriculturel. Comme dans son combat pour la sauvegarde de la biodiversité, gage d'avenir, Ecolo défend la diversité culturelle. Chaque langue est une élaboration en permanence, un processus historique, une sorte de jeu de mots, pour que ceux qui la pratiquent puissent communiquer leurs aspirations, leurs craintes, leurs recherches d'une organisation sociale en progrès pour vivre et s'épanouir.

Je voudrais dire aux néerlandophones proches de Bruxelles : n'ayez pas peur du français en Flandre, la Flandre c'est beaucoup plus que le néerlandais et le néerlandais c'est plus que la Flandre. Comme beaucoup d'autres Régions d'Europe, dont celle de Bruxelles-Capitale, la Flandre se diminuerait en reniant la diversité culturelle de ses habitants. Les tendances d'homogénéisation culturelle d'une Région appauvrissent celle-ci, et l'actualité des derniers jours en rend bien compte.

Notre résolution doit donc se situer dans un cadre de solidarité francophone mais aussi de volonté d'ouverture et de respect mutuel. Il faut que notre partenariat avec les Bruxellois flamands et d'autres cultures développe aussi un meilleur climat de confiance pour une coopération plus active avec l'ensemble des habitants et des autorités publiques des communes jouxtant notre Région, communes qui font inséparablement partie de l'espace socio-économique interactif du milieu de l'Europe en devenir.

Permettez-moi, Monsieur le Président, Chers Collègues, de vous lire, en conclusion de cette courte intervention, dix lignes extraites du livre *La peur du vide* d'Olivier Mongin, directeur de la revue *Esprit*:

«C'est la tâche de la politique que de traduire les tensions et les discordes qui bouleversent les hommes, de leur donner une expression permettant de contourner les précipices vers lesquels glisse la violence extrême — la guerre, la mort —, ou bien les illusions du repli narcissique. Ces deux issues sont deux échappatoires à la vie commune. La sensibilité à l'histoire ne peut pas aujourd'hui — pas plus qu'hier — être dissociée d'une revalorisation de la vie politique, d'une volonté de retrouver le chemin de l'agora. Le respect de la politique permet de sortir de la peur sans en finir pour autant.» (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen.

**M. Cornelissen.** — Monsieur le Président, je serai extrêmement bref. Je ne puis évidemment, comme les autres membres de cette assemblée — dans la mesure où nous sommes unanimes, c'est évidemment très facile — que me réjouir de la résolution qui sera adoptée. Si je suis monté à la tribune après quelques hésitations, c'est parce que j'ai entendu le deuxième orateur du groupe Ecolo insister très lourdement sur les droits culturels des habitants francophones de la périphérie. Bien entendu, nous ne pouvons, là aussi, que nous réjouir que l'on s'attache à la défense de ces droits culturels, mais je voudrais souligner que cela n'élimine pas pour autant la défense des droits politiques. Comme Olivier Maingain l'a fait remarquer, une disposition a été introduite dans la résolution concernant la possibilité d'élire librement des représentants de leur choix.

Je souhaiterais être rassuré quant à la position du mouvement Ecolo, puisqu'aussi bien dans l'intervention de M. Drouart que dans celle de M. Galand, les droits culturels ont été mis en exergue.

Il ne faudrait pourtant pas oublier les droits politiques, d'autant plus que la formation à laquelle appartiennent MM. Drouart et Galand est très concernée par les discussions au cours desquelles des décisions devront être prises en la matière.

J'estime que l'élection doit être directe. Il ne s'agit pas de vagues formules de cooptation qui peuvent parfois être détournées de leur usage premier.

Je souhaite bonne chance au «groupe des Sept» pour faire aboutir effectivement ce point, qui est une des revendications fondamentales des élus de la périphérie.

Il faut faire l'expérience d'assister à un conseil communal à Linkebeek pour se rendre compte du déficit démocratique. Ainsi, les spectateurs doivent décliner leur identité, ce qui ne se pratique nulle part ailleurs dans le Royaume. Ils passent ensuite à la fouille, avant d'être admis dans la très petite salle qui regorge de militants flamingants. Chaque fois qu'un conseiller francophone prend la parole — ils sont douze sur quinze dans cette commune — un énergumène se dresse pour éructer en néerlandais quelques phrases à peine compréhensibles, afin de rappeler que Linkebeek se trouve en Région flamande.

Les droits politiques des élus francophones méritent d'être défendus. Ce sera ma conclusion aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs FDF-ERE.*)

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

## FAIT PERSONNEL

**M. Galand.** — Monsieur le Président, comme j'ai été mis en cause dans cette intervention, je demande à pouvoir reprendre la parole à l'un ou l'autre moment.

**M. le Président.** — Vous aurez la parole après l'intervenant suivant, monsieur Galand.

La parole est à M. de Looz-Corswarem.

**M. de Looz-Corswarem.** — Monsieur le Président, le Front national belge ne peut admettre que les partis qui, en 1981, ont voté la régionalisation osent aujourd'hui faire semblant, par pur électoralisme, de voler au secours des francophones de la périphérie, alors qu'ils sont pleinement responsables de la situation dans laquelle se trouvent ces derniers.

Il est évident que si ces partis avaient montré moins d'intransigeance extrémiste wallingante à l'époque où le clichage de la frontière linguistique a été réalisé, les otages francophones de la périphérie n'en seraient pas où il en sont aujourd'hui. Et c'est les tromper une fois encore que de leur faire croire qu'ils pourraient être sauvés au moment même où, au niveau national, les fossoyeurs de la Belgique, ceux de la bande des Sept, sont en train de la dépecer pour s'enrichir encore plus sur le dos des Belges et faire de la frontière linguistique une frontière d'Etat comme, par exemple, celle qui existe entre la Belgique et les Pays-Bas. Les francophones de la périphérie vivront bientôt dans un pays étranger et sont donc perdus.

Les faux démocrates qui ne sont que des totalitaires, car ils n'acceptent pas la consultation populaire, inscrite depuis toujours au programme du Front national, soi-disant parce que la Constitution ne la prévoit pas, eux qui n'arrêtent pas de la violer et de la modifier à leur profit, rejettent avec force ce mode de démocratie directe. En effet, ils savent qu'ils seraient séchement désavoués par ceux-là mêmes dont ils croient être les guides naturels.

Les libéraux qui connaissent, avec cinq autres partis, les joies de la relégation, décrétée par un pouvoir de plus en plus fascinant, semblent avoir oublié qu' hormis Georges Mundeleer, le seul qui ait vu clair, tous leurs élus ont voté les lois subversives et scélérates de régionalisation, de communautarisation et autres.

Il est donc indécent de leur part de s'agiter devant les dégâts dont ils sont les co-auteurs et donc les co-responsables. Si la situation n'était pas tragique, il serait comique de voir les socialistes se contorsionner dans une danse du ventre devant les francophones de la périphérie, eux qui ont rejeté les Fourons dans le giron de Mère Flandre pour ne pas perdre leur majorité absolue au Conseil provincial de Liège.

Le Front national belge ne votera pas en faveur de la proposition de résolution portant création d'une commission mixte de concertation car elle ne serait qu'une duperie supplémentaire, dont les seuls bénéficiaires seront ceux qui en deviendront membres.

Le Front national belge constate que la proposition de résolution sur la défense de l'usage de la langue française par les élus francophones des communes à statut spécial est un monument d'hypocrisie car elle est signée par les héritiers de deux partis ayant voté en bloc la régionalisation. Ils sont donc responsables de la situation actuelle.

Le Front national belge étant principalement à l'écoute des Belges qui souffrent, soutient donc, lui aussi, les francophones de la périphérie.

## FAIT PERSONNEL

**M. le Président.** — La parole est à M. Galand pour un fait personnel.

**M. Galand.** — Monsieur le Président, permettez-moi de signaler à M. Cornelissen que je ne veux pas rompre la solidarité francophone mais que si Linkebeek est en Région flamande, ce n'est certainement pas la responsabilité d'Ecolo!

**M. Cornelissen.** — Ni la nôtre!

**M. Galand.** — C'est pourquoi, au début de mon intervention, j'ai évoqué les responsabilités passées. Ce n'est cependant pas le moment de les développer davantage, puisque nous essayons de constituer une solidarité francophone sur certains points de base.

En outre, j'estime, Monsieur Cornelissen, que vous devriez essayer d'éviter les incantations qui font plaisir mais qui nient les réalités politiques. Un membre de votre groupe, avec des «airs de rien» nous a reproché d'être des utopistes... Il voulait soi-disant regrouper les «réalistes»... Sachez que, depuis le début de notre combat et à tous les niveaux, nous essayons précisément de tenir compte des réalités telles qu'elles sont. C'est ce que nous apprend notre combat écologique et les défis que nous devons relever sont énormes. Nous poursuivons dans la même voie en ce qui concerne ce dossier. Notre objectif — il faudra l'atteindre — est une représentation démocratique des francophones au sein de la Communauté française.

Laissez-nous le temps nécessaire pour y parvenir...

**M. Cornelissen.** — Représentation par des élus directs, je suppose...

**M. Galand.** — Ce n'est certainement pas avec vous que cette représentation aurait été obtenue. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

**M. le Président.** — L'incident est clos.

La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

**M. Gosuin,** Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ce débat et l'interpellation qui vient d'être développée montrent bien l'urgence du problème, la nécessité de la solidarité et de l'unanimité...

Je répondrai tout d'abord à l'interpellation de M. Drouart. Ce dernier m'interroge quant au travail que nous effectuons pour sensibiliser les associations — sportives, culturelles et autres — situées en dehors du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Je le renvoie d'emblée à la réponse que j'ai donnée à la question de M. Maingain, qui traitait de problèmes similaires.

Nous accomplissons évidemment des efforts en la matière et prenons les contacts nécessaires pour améliorer la situation. Régulièrement, nous avons à traiter de demandes émanant d'associations sportives ou culturelles. Nous avons, par exemple, été confrontés au cas de l'association «Pénélope», à Overbijse, qui, parce qu'elle est francophone, se voit refuser l'usage d'un terrain de football dans cette commune. Nous devons, bien entendu, tenter de résoudre ce problème.

Des demandes analogues émanent d'associations culturelles, de bibliothèques qui vivent quasiment dans la clandestinité parce qu'elles ont l'audace d'offrir à la population quelle

qu'elle soit, des livres en français. Nous avons le devoir de les aider, de les écouter, tout en reconnaissant avec rage que nos pouvoirs sont limités par le prescrit légal.

Mais nous avons des instruments, Monsieur Drouart. l'AICB en est un et travaille en faveur de ces associations. Elle est subsidiée par notre Commission et la Communauté française présente à Bruxelles tend régulièrement, par le biais du journal *Carrefour* à se faire connaître, à informer les francophones de la périphérie.

Sachez donc que le Collège, et moi en particulier, sommes attentifs à cette problématique.

Nous sommes quotidiennement à l'écoute des demandes et des besoins. J'ai eu, à plusieurs reprises, des contacts avec le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française pour évoquer les problèmes qui font l'objet du débat d'aujourd'hui. Il est évident que nous lui transmettrons, en urgence, la résolution que j'espère voir voter unanimement aujourd'hui.

Je ne reviendrai pas sur les différents propos qui ont été tenus. Je comprends que, malgré l'unanimité, il y ait des divergences, selon qu'on se trouve dans la majorité ou dans l'opposition, dans le dialogue ou exclu du dialogue. L'objectif n'est pas de relever ces différences. L'essentiel est cette unicité, cet engagement que nous prenons tous à l'égard de nous-mêmes et à l'égard des francophones qui nous écoutent et qui attendent beaucoup de nous.

Je suis cependant inquiet. Nous devons réfléchir au danger d'une évolution quelque peu pernicieuse. Permettez-moi une image. J'ai le sentiment que nous menons une vie de couple, une vie en commun, comme disait M. Galand, un couple qui se déchire et qui ne parle plus aujourd'hui que par avocats interposés. Quand un couple en est à ce stade-là, il est près de la rupture. Il faut être deux pour un dialogue. Ce dialogue ne doit pas aboutir à une pension alimentaire pour l'un et à des droits pour l'autre. C'est là que résidera toute la difficulté, où que nous soyons. Il faudra veiller à ne pas troquer l'immédiat contre l'avenir, à ne pas se limiter à une pension alimentaire alors que l'essentiel est peut-être en jeu.

J'espère que cette résolution sera un pas dans la bonne direction, en dehors des marchandages et ne se limitera pas à vouloir poser aujourd'hui un sparadrap sur une fissure mais sera un pas vers une pacification, qui ne soit ni un mot ni un slogan, mais une véritable pacification, c'est-à-dire un respect mutuel de l'un et de l'autre, une reconnaissance des droits des uns et des autres.

Nous fondons tous nos encouragements et toutes nos espérances dans cette résolution et dans le dialogue de Communauté à Communauté. Des défis sont à relever. J'espère et je suis convaincu qu'ils seront à la hauteur de ce que normalement, démocratiquement chaque francophone de ce pays est en droit d'attendre. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

**M. le Président.** — La discussion est close.

## EXAMEN DU TEXTE

*Alinéa par alinéa*

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen du texte de la proposition de résolution alinéa par alinéa.

Proposition de résolution sur la défense de l'usage de la langue française par les élus francophones des communes de la périphérie bruxelloise et des communes à statut spécial adoptée à l'unanimité par la Commission réunie

### L'ASSEMBLEE,

— Ayant eu connaissance de la décision de l'Exécutif flamand d'annuler des décisions prises dans des assemblées élues démocratiquement pour le seul motif de l'usage par les

élus de la langue française lors des débats relatifs à ces décisions alors que seuls les décisions et actes susceptibles d'avoir des effets de droit doivent également être formulés dans la langue de la Région;

— Adopté.

— Constate que la décision de l'Exécutif flamand viole la liberté constitutionnelle de l'emploi des langues garantie par l'article 23 de la Constitution et les engagements formels consacrés par la loi du 9 août 1988;

— Adopté.

— Dénonce cette manifestation d'intolérance linguistique qui met en cause la paix communautaire;

— Adopté.

— Ayant pris connaissance du mémorandum du 2 avril 1992 du groupement francophone de la périphérie bruxelloise, réaffirme sa solidarité complète avec la revendication légitime des francophones de la périphérie bruxelloise d'obtenir, comme tous les citoyens des pays démocratiques et dans le cadre de l'application des conventions internationales relatives aux droits de l'homme et du citoyen, le respect de leurs droits culturels et linguistiques et la possibilité d'élire librement des représentants de leur choix dans toutes les assemblées délibérantes qui régissent leur vie quotidienne et où leurs intérêts sont concernés;

— Adopté.

— Invite le Collège de la Commission communautaire française à intervenir d'urgence auprès de l'Exécutif de la Communauté française afin qu'il saisisse, en application de l'article 32 de la loi ordinaire du 9 août 1980, le Comité de concertation en vue de faire suspendre et rapporter la décision illégale de l'Exécutif flamand;

— Adopté.

— Demande au Conseil de la Communauté française de prendre toutes les mesures utiles en vue de manifester concrètement sa solidarité à l'égard des francophones des communes de la périphérie bruxelloise et des communes à statut spécial;

— Adopté.

— Invite le Président de l'Assemblée de la Commission communautaire française à communiquer cette résolution aux membres francophones du dialogue de Communauté à Communauté et à tous les Présidents des partis francophones.

— Adopté.

**M. le Président.** — Le vote sur l'ensemble de cette proposition de résolution aura lieu dans quelques instants.

## QUESTION D'ACTUALITE

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Huytebroeck.

## QUESTION D'ACTUALITE DE MME HUYTEBROECK A M. LE MINISTRE GOSUIN RELATIVE AU PROJET DE VENTE DE BATIMENTS APPARTENANT A LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET OCCUPES PAR DES ASSOCIATIONS BRUXELLOISES

**M. le Président.** — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

**Mme Huytebroeck.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, nous venons d'apprendre que la

Communauté française, en grandes difficultés financières, comptait vendre certaines maisons bruxelloises qui lui appartenaient dont la Maison de la Francité et la Maison des Femmes, 29, rue Blanche, qui abrite de nombreuses associations féminines.

Il s'agirait là, évidemment, d'une catastrophe pour les associations qui siègent dans ces deux maisons. En effet, elles seraient dans l'incertitude quant à leur relogement.

Catastrophe aussi parce que nous ne savons pas ce qu'il adviendrait de ces maisons qui présentent une certaine qualité architecturale.

Enfin, leur vente ne résoudrait pas les problèmes de la Communauté française.

Monsieur le Ministre, avez-vous déjà eu des contacts avec M. Anselme, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, concernant ces éventuelles ventes? En avez-vous déjà discuté entre vous?

**M. le Président.** — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

**M. Gosuin**, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, nous sommes informés de cette problématique depuis quelques semaines déjà. Dès que j'ai pris connaissance de la vente éventuelle de ces immeubles, j'ai, bien entendu, écrit à M. le Ministre-Président Anselme pour lui faire part de mon inquiétude et de mon désir d'avoir une réflexion avec lui en vue de chercher des solutions.

Un premier contact a eu lieu tout récemment. Du reste, aujourd'hui la Communauté française a, par la voix de son Ministre-Président, déclaré faire une étude exhaustive de la problématique sur le plan juridique d'abord, sur le plan financier ensuite et enfin, sur le plan pratique.

Quant aux conséquences pour les associations hébergées dans ces maisons, je crois qu'aucune décision n'est déjà prise. Des négociations sont en cours. J'ai bon espoir de trouver un terrain d'entente dans l'intérêt de ces associations et de notre présence culturelle en Région bruxelloise.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

## VOTES NOMINATIFS

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets et propositions dont l'examen est terminé.

Certains souhaitent-ils des votes séparés sur le projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de juillet, août et septembre 1992 et le projet de délibération contenant la vérification de l'encaisse du Receveur?

**M. Cools.** — Non, Monsieur le Président, nous pouvons procéder à un vote unique sur ces deux points.

**M. le Président.** — Il en sera donc ainsi.

**PROJET DE REGLEMENT OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE JUILLET, AOUT ET SEPTEMBRE 1992 A VALOIR SUR LE BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992**

**PROJET DE DELIBERATION CONTENANT LA VERIFICATION DE L'ENCAISSE DU RECEVEUR**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement et du projet de délibération.

— Il est procédé au vote nominatif.

41 membres ont pris part au vote.

40 ont voté oui.

1 s'est abstenu.

En conséquence, le projet de règlement et le projet de délibération sont adoptés.

Ont voté oui:

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cools, Corneissen, Debry, de Clippele, De Coster, De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, M. Drouart, Mme Dupuis, M. Esgalar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, M. Harmel, Mmes Huytebroeck, Jacobs, M. Lemaire, Mme Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Mesot, Michel, Moureaux, Parmentier, Picqué, Rens, Roelants du Vivier, Simonet, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame et M. Zenner.

S'est abstenu:

M. de Looz-Corswarem.

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA CULTURE RELATIF A L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE — PROPOSITION DE RESOLUTION VISANT A AMELIORER L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DANS LES DIFFERENTS NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

— Il est procédé au vote nominatif.

40 membres ont pris part au vote.

39 ont voté oui.

1 s'est abstenu.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée.

Ont voté oui:

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cools, Corneissen, Debry, de Clippele, De Coster, De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, M. Drouart, Mme Dupuis, M. Esgalar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, M. Harmel, Mmes Huytebroeck, Jacobs, M. Lemaire, Mme Lemesre, MM. Magerus, Mesot, Michel, Moureaux, Parmentier, Picqué, Rens, Roelants du Vivier, Simonet, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame et M. Zenner.

S'est abstenu:

M. de Looz-Corswarem.

**PROPOSITION DE RESOLUTION SUR LA DEFENSE DE L'USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE PAR LES ELUS FRANCOPHONES DES COMMUNES DE LA PERIPHERIE BRUXELLOISE ET DES COMMUNES A STATUT SPECIAL**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.** — Nous passons maintenant au vote nominatif sur la proposition de résolution (nouveau texte), telle qu'adoptée par la Commission réunie.

La parole est à M. Cools.

**M. Cools.** — Monsieur le Président, je voudrais apporter une justification de vote. Le PRL votera cette proposition de résolution qui a été élaborée en consensus par la Commission réunie ce matin. Toutefois, nous voudrions formuler deux remarques.

La première est que le vote de cette résolution, comme les crédits provisoires votés il y a quelques instants, n'est possible que parce que l'opposition est présente en nombre, sans quoi la majorité n'obtiendrait pas le quorum, y compris pour le fonctionnement de l'institution.

La seconde remarque est que si nous votons cette résolution, cela ne signifie pas pour autant que nous approuvions les propos tenus par le Ministre Gosuin.

En effet, nous avons été désolés d'entendre le Ministre parler de couple en divorce, à propos de la Belgique, qui ne se parle que par avocat interposé et qui en serait au stade de discuter d'une pension alimentaire. À nos yeux la Belgique n'est pas un couple en voie de divorce.

Certes, il s'agit peut-être d'un couple qui connaît des difficultés. Mais à ce moment-là, il ne faut pas tendre vers la séparation, mais plutôt chercher de nouveaux équilibres au sein du couple. C'est ce que nous souhaitons voir trouver comme solution institutionnelle pour l'avenir de notre pays.

— Il est procédé au vote nominatif.

39 membres ont pris part au vote.

39 ont voté oui.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée.

Ont voté oui:

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cools, Cornelissen, Debry, de Clippele, De Coster, De Grave, de Looz-Corswarem, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, M. Drouart, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Mmes Huytebroeck, Jacobs, M. Lemaire, Mme Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Mesot, Michel, Moureaux, Parmentier, Picqué, Rens, Roelants du Vivier, Simonet, Thys, van Eyll, Mme Willame et M. Zenner.

**M. Hotyat.** — Monsieur le Président, je me suis trompé.  
J'ai voté à la place réservé à M. Picqué.

**M. le Président.** — Il en est pris note.

Je voudrais remercier tous les membres présents pour leur collaboration aux travaux de ce jour et pour le bon aboutissement des règlements et résolutions, qui permettent, d'une part, de faire fonctionner l'institution via la rémunération de personnel et d'autre part, d'affirmer une quasi-unanimité de notre Assemblée sur des questions très importantes.

Avant de lever la séance, je voudrais préciser à l'intention des membres que nous comptons sur leur présence en commission du Budget, cet après-midi afin de poursuivre la discussion et procéder au vote des articles.

Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour de la séance étant épousé, la séance est levée.

— *La séance est levée à 12 h 50.*

*Prochaine séance sur convocation du Président.*

Membres présents à la séance:

MM. Adriaens, Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Debry, de Clippele, De Coster, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Marcken de Merken, Demaret, Mme Dereppe, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, M. Lemaire, Mme Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Mesot, Michel, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Pater-noster, Mme Payfa, MM. Rens, Simonet, Smal, Smits, Stal-port, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame et M. Zenner.

Ont participé aux travaux de la Commission de la Culture la mardi 2 juin 1992:

M. Escolar, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Leduc, de Jonghe d'Ardoye, Mme Lemesre, MM. Mesot, Duponcelle, Parmentier et Smal.

Ont participé aux travaux de la Commission réunie les 16, 18 et 23 juin 1992:

MM. De Coster, Escolar, Mmes Foucart, Guillaume-Vanderroost, M. Hermans, Mme Jacobs, MM. Moureaux, Parmentier, Rens, De Grave, Mme Lemesre, MM. Mesot, Clerfayt, Mmes Dereppe, Dupuis, M. Maingain, Mme Payfa, M. Beauthier, Mme Willame, MM. Duponcelle, Galand, Pater-noster, Mme Van Tichelen, MM. Cools, Cornelissen, de Marcken de Merken, Adriaens et Mme Huytebroeck.

(-)

(-)